Natura 2000

DOCUMENT D'OBJECTIFS
Tome II – Objectifs et propositions d'actions

Site Natura 2000 FR 5300023 et FR 5310057
Archipel des Glénan

Commune de Fouesnant - Les Glénan

Avril 2006







DOCUMENT D'OBJECTIFS
Tome II

- Objectifs de développement durable
- Propositions d'actions
- Descriptif des mesures contractuelles
- Dispositifs financiers
- Dispositifs de suivi et d'évaluation

Site Natura 2000 FR 5300023 et FR 5310057
Archipel des Glénan

Réalisé par
la Commune de Fouesnant - Les Glénan
Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage
présidé par M. le Préfet et M. le Maire de Fouesnant.

Document présenté en Comité de Pilotage le 13 avril 2006.

Sommaire

Introduction

Selon l’article R414-9 du code de l’Environnement, le document d’objectifs contient :

1. **Un état des lieux ;**

2. **Les objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et, s’il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la délimitation du site Natura 2000, compte tenu des activités économiques, sociales et culturelles qui s’exercent sur le site ;

3. **Des propositions de mesures** de toute nature, notamment contractuelles ou réglementaires, permettant d’atteindre les objectifs préalablement définis et les priorités dans la mise en œuvre de ces mesures ;

4. Le **descriptif des mesures contractuelles** proposées, sous la forme de cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière

5. **L’indication des dispositifs en particulier financiers** destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;

6. **Les procédures de suivi et d’évaluatio**n des mesures proposées et de l’état de conservation des habitats naturels et des espèces ;

Le **tome I** du document d’objectifs constitue l’état des lieux du site (point n°1).

Le présent **tome II** du Document d’Objectifs du site Natura 2000 «Archipel des Glénan» (FR5300023 et FR5310057) comporte les 5 autres points que doit contenir un Document d’Objectifs. Il caractérise les enjeux identifiés sur le site et les perspectives d’action envisagées pour garantir la préservation du riche patrimoine naturel du site, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Les réflexions et travaux menés par l’opérateur, en étroite collaboration avec les acteurs du site dans le cadre des groupes de travail, ont permis de définir les objectifs du DOCOB, et ont conduit à proposer des actions permettant d’y répondre. Les mesures et actions ont été déclinées sous forme de fiches opérationnelles visant à préserver durablement les habitats naturels et espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. BILAN DES INTERACTIONS

A l'issue de l'inventaire des activités et de l'état des lieux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de l'archipel qui a fait l'objet du Tome I du Document d'Objectifs, on peut effectuer un bilan des interactions activités-habitats.

Légende du tableau ci-dessous :

? Absence d'impact ou impact à évaluer

– Impact négatif

\+ Impact positif

Activité	Impacts favorables	Impacts défavorables
Pêche professionnelle	+ Réglementation adaptée à l'évolution des stocks	– Dégradation des bancs de maërl et des herbiers de zostères par les dragues à coquillages – Prises accidentelles d'oiseaux plongeurs ? Pression sur la ressource
Extraction de maërl		– Déstructuration de l'habitat à maërl – Perte de l'habitat à maërl – Remontée des ceintures d'algues (laminaires) du fait de la turbidité – Erosion des habitats dunaires (abritant espèces de la directive) du fait de la modification de la morphologie des fonds
Plaisance		– Pollution de l'eau et des fonds par les rejets des bateaux – Erosion des habitats dunaires sur les sites de débarquement – Dérangement de l'avifaune sur les sites de débarquement (chiens et personnes) – Dégradation de l'herbier par les mouillages organisés et forains
Pêche de loisir	? Pêche embarquée et pêche sous-marine : pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	– Déstructuration des habitats de substrats meubles par la pêche à pied – Dégradation des herbiers par la pêche des palourdes (ravageurs) – Perturbation des écosystèmes intertidaux par le retournement de blocs ? Pression sur la ressource
Ecole de Voile des Glénans	+ Lutte contre l'enfrichement + Sensibilisation	– Dégradation des habitats du haut de plage et dunaires par le stationnement des bateaux et la circulation du tracteur – Pollution et dégradation des habitats dunaires en l'absence de dispositif d'assainissement – Dérangement de l'avifaune pendant la période de nidification

Plongée	+ Connaissance du milieu	? impact sur les habitats au niveau des sites les plus fréquentés (palmage intempestif sur des espèces fragiles de type Gorgone…)
Transport maritime	+ Financement de travaux de réhabilitation par la taxe sur les passagers maritimes + Sensibilisation des passagers à bord des vedettes	- Fréquentation sur des habitats sensibles (dune grise…) - Pollution de la nappe par l'utilisation des sanitaires
Information et animation touristiques	+ Sensibilisation des visiteurs	
Kayak	? Moyen de découverte « douce » de l'archipel	- Dérangement de l'avifaune sur les sites de débarquement pendant la période de nidification
Gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets	+ Image du site + Sanivertes respectueuses du milieu + Projet de solution alternative pour l'éolienne des Moutons	- Dégradation des habitats par le brûlage des déchets verts - Pollution et dégradation des habitats dunaires en l'absence de dispositif d'assainissement - Dégradation de la qualité de l'eau (eaux marines et nappe souterraine) - Mortalité sur les sternes par l'éolienne des Moutons
Gestion naturaliste	+ Canalisation de la fréquentation (Saint-Nicolas) + Lutte efficace contre l'érosion, protection des habitats dunaires et des habitats d'espèces (Narcisse, Cynoglosse)	
Gestion et protection de l'avifaune	+ Mesures de protection pour l'avifaune	
Suivi floristique	+ Meilleure connaissance des milieux	
Suivi scientifique en milieu marin	+ Meilleure connaissance des milieux marins, dispositif de veille sur les habitats	
Recherche archéologique		? Prélèvement de sols au niveau d'habitats sensibles
Restauration - Hébergement		- Problèmes d'assainissement
Chasse	? Limitation de la prolifération des lapins	

Figure 1 : Tableau récapitulatif des activités et de leurs impacts

2. LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Les premières conclusions de l'état des lieux (échanges avec les représentants des différentes activités, données sur l'état de conservation des habitats, …) ont mis en évidence différentes problématiques pouvant faire l'objet d'une réflexion au sein de groupes de travail. C'est le travail de ces commissions qui a permis de définir les objectifs et les actions qui sont proposés dans le DOCOB. Ces groupes de travail (présentés en annexe) sont les suivants :

⇒ Fréquentation nautique

⇒ Gestion de la ressource halieutique et conservation des habitats

⇒ Communication – Sensibilisation

⇒ Gestion des milieux terrestres

⇒ Assainissement - déchets

⇒ Gestion et protection de l'avifaune

3. LES OBJECTIFS DE GESTION – HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les objectifs de développement durable présentés ci-après sont destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site, conformément aux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

A : Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire

Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats dunaires

Les milieux dunaires présents sur les différentes îles et îlots de l'archipel sont très sensibles à l'érosion. On doit donc prêter une attention particulière à la gestion de la fréquentation (piétinement, circulation de tracteurs, stationnement de bateaux…) sur ces milieux : canalisation, protection dunaire, organisation des cheminements sur la dune fixée (diminution du nombre de sentiers). Les zones fortement dégradées par le piétinement de la dune sont restreintes, mais nécessitent des mesures de restauration et de mise en défens. Des mesures de gestion ont été mises en place en ce sens sur Saint-Nicolas et doivent aujourd'hui être envisagées sur d'autres îles.
D'autre part, la présence de « cunégondes » sur certaines îles entraîne une eutrophisation et une dégradation de la végétation dunaire par la modification des conditions édaphiques, c'est pourquoi on doit mettre en place des équipements alternatifs afin de restaurer les habitats affectés.
Sur certaines îles, des espèces végétales ont été introduites dans le milieu naturel (Sèneçon en arbre, Maceron potager, Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa…) et peuvent constituer une menace pour l'intégrité des habitats (compétition avec les espèces originelles). Il convient donc de contrôler l'expansion et l'apparition de ces espèces.

⇒ Fiche action A1 : Gestion de la fréquentation et restauration des habitats dunaires dégradés
⇒ Fiche action A2 : Résorption des cunégondes
⇒ Fiche action A3 : Enlèvement des espèces végétales introduites et mise en place d'une veille

Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats du Narcisse des Glénan

La protection du Narcisse des Glénan est aujourd'hui assurée par la mise en place de la Réserve Naturelle et de son plan de gestion. Les actions en cours doivent se poursuivre et s'intègrent aux objectifs du DOCOB.

⇒ Fiche action A4 : Protection et gestion des habitats du Narcisse des Glénan

Sous-objectif : Protéger et gérer les végétations de falaise

Le stockage et le brûlage des déchets verts semblent problématiques aujourd'hui, notamment à Saint-Nicolas. En l'absence d'équipements adaptés, ils sont parfois brûlés directement en bordure du chemin sur le DPM, sur les habitats d'intérêt communautaire que constituent les végétations de falaise. D'autre part, cet habitat est localement envahi par une espèce introduite : *Carpobrotus edulis*, originaire d'Afrique du sud qui empêche le développement des espèces comme l'Armérie *Armeria*

maritima. Enfin, on doit veiller à ce que cet habitat ne soit pas dégradé par une trop forte fréquentation humaine, source d'érosion.

⇒ Fiche action A5 : Protection et gestion des végétations de falaise

⇒ Fiche action A3 : Enlèvement des espèces végétales introduites et mise en place d'une veille

Sous-objectif : Protéger et gérer les prairies subhalophiles thermo-atlantiques

Cet habitat présent uniquement sur l'île du Loc'h présente un intérêt patrimonial important et nécessite des mesures de gestion adaptées.

⇒ Fiche action A6 : Protection et gestion des prairies subhalophiles thermo-atlantiques

⇒ Fiches actions E2-3-4 : Suivi de l'évolution des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

B : Protéger et gérer les habitats marins d'intérêt communautaire

Sous-objectif : Exploiter les ressources halieutiques dans le respect des habitats marins d'intérêt communautaire et des peuplements patrimoniaux associés

L'extraction de maërl a dégradé une grande partie de cet habitat sur le secteur des Glénan et se poursuit sur le site, entraînant la destruction de l'habitat maërl mais aussi la dégradation d'habitats adjacents. Cette activité reste problématique pour le site.

Les activités de pêche professionnelle et de loisir doivent se poursuivre dans le respect des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats « bancs de maërl », « herbiers de zostères » et « champs de blocs » sont particulièrement sensibles à certaines pratiques ou outils de pêche (dragues à coquillages, ravageurs…) dont il faut limiter l'impact. Le respect de la ressource et des habitats est conditionné notamment par le respect de la réglementation existante.

Cet objectif est ainsi étroitement lié à l'objectif de communication et de sensibilisation.

⇒ Fiche action B1 : Protection des bancs de maërl

⇒ Fiche action B2 : Protection des herbiers de zostères

⇒ Fiche action B3 : Veille pour une exploitation durable des ressources halieutiques

⇒ Fiche action B6 : Adaptation du périmètre Natura 2000 sur le domaine maritime

Sous-objectif : Veiller à la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire et à l'amélioration de la qualité de l'eau

Dans les zones de mouillage, la pollution par les rejets et la dégradation des herbiers (aujourd'hui en bon état de conservation) par les ancres pourrait devenir problématique. C'est pourquoi l'évolution des infrastructures existantes (mouillages organisés…) et la gestion des pratiques liées au nautisme devront tenir compte de la capacité de charge et de la répartition d'habitats sensibles tels que l'herbier de zostères.

La qualité de l'eau, altérée par les rejets des bateaux et les rejets en mer des installations à terre constitue également un enjeu important pour la conservation des habitats marins.

⇒ Fiche action B4 : Limitation de l'impact de la plaisance

⇒ Fiche action B5 : Amélioration de la qualité de l'eau

⇒ Fiche action D2 : Suivi et encadrement de l'évolution des activités

⇒ Fiche action E1 : Suivi de l'évolution des habitats marins

⇒ Fiches actions F1-2-3-4-5 : Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation

C : Protéger les espèces d'avifaune inscrites à la Directive Oiseaux et favoriser la nidification

Un certain nombre d'actions ont été menées avec succès, notamment pour la conservation des sternes sur le secteur des Moutons.

Ces actions doivent se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000. D'autres actions doivent être mises en place sur les autres îles de l'archipel où la nidification de certaines espèces (Gravelot à collier interrompu…) est menacée par les débarquements et la fréquentation humaine.

⇒ Fiche action C1 : Conservation de la colonie de sternes

⇒ Fiche action C2 : Protection des espèces pendant la nidification

⇒ Fiche action C3 : Adaptation du périmètre ZPS aux zones de nidification des espèces d'intérêt communautaire

⇒ Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux
⇒ Fiches actions F1-2-3-4-5 : Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation

D : Suivre et encadrer l'évolution des pratiques et des activités

Le développement de certaines activités ou l'apparition d'activités qui ne se pratiquent pas aujourd'hui dans l'archipel pourraient constituer une menace pour la conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire (dégradation d'habitats, dérangement de l'avifaune). Il convient donc de suivre et d'encadrer l'évolution des pratiques et des activités.
Cela concerne notamment la fréquentation nautique, déjà très importante, et qui pourrait continuer de s'accroître dans les prochaines années. L'augmentation de la fréquentation nautique implique en effet un impact sur le milieu marin à différents niveaux, mais aussi sur le domaine terrestre. C'est pourquoi un système de veille est à envisager pour suivre l'évolution de la fréquentation et des pratiques associées, ainsi que leurs impacts.
Enfin, on doit veiller à la prise en compte des habitats et les espèces d'intérêt communautaire lorsque leur état de conservation peut être affecté par des projets ou programmes de travaux et d'aménagements réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site.
⇒ Fiche action D1 : Suivi de l'évolution de la fréquentation
⇒ Fiche action D2 : Suivi et encadrement de l'évolution des activités
⇒ Fiche action D3 : Veille sur les projets et programmes de travaux et d'aménagement

E : Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La mise en œuvre d'une politique de protection ne peut se réaliser sans un appui scientifique indispensable à la compréhension des phénomènes qui conditionnent l'évolution des écosystèmes. C'est pourquoi en parallèle aux mesures de gestion qui seront proposées, un dispositif de suivi doit être mis en place, non seulement pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion, mais aussi pour étudier l'évolution des habitats d'intérêt communautaire et des populations d'espèces d'intérêt communautaire, et détecter à temps d'éventuelles dégradations.
Ce suivi concerne les habitats marins (il pourra s'appuyer des dispositifs de suivi existants : REBENT, réseaux Ifremer), les habitats terrestres et les stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire (*Narcissus triandus ssp. Capax, Omphalodes littoralis, Rumex rupestris*).
Le suivi des populations d'oiseaux de l'archipel doit également se poursuivre, et des études complémentaires pourront être menées sur les espèces les moins connues (Plongeon arctique…).
⇒ Fiche action E1 : Suivi de l'évolution habitats marins
⇒ Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres
⇒ Fiche action E3 : Suivi de l'évolution de la végétation sur les sites de nidification
⇒ Fiche action E4 : Suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire
⇒ Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux

F : Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation

L'interdiction et la verbalisation ne suffisent pas à assurer la conservation à long terme des espaces et des espèces et la préservation du site ne peut être assurée sans une prise de conscience de ses visiteurs à la fois sur la richesse du patrimoine naturel mais aussi sur sa fragilité. Il convient donc parallèlement à la protection et à la gestion, d'informer, de sensibiliser et d'éduquer tous les publics à l'usage durable de l'archipel.
Différentes actions ont dores et déjà été mises en place en ce sens pour l'archipel des Glénan, elles doivent être encouragées et développées. D'autre part, des outils innovants pourront être mis en place.
⇒ Fiche action F1 : Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée
⇒ Fiche action F2 : Edition de plaquettes de sensibilisation
⇒ Fiche action F3 : Actions de communication et de sensibilisation sur le terrain
⇒ Fiche action F4 : Information des services de police de la nature
⇒ Fiche action F5 : Autres actions de communication et de sensibilisation

Mettre en œuvre le Document d'Objectifs

L'application du Document d'Objectifs nécessite la mise en œuvre de moyens humains pour le suivi administratif et technique.

⇒ Fiche action : Mise en œuvre du DOCOB

Objectifs à long terme		Actions / Objectifs opérationnels	Directive concernée
A - Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire	**Habitats dunaires**	A1 - Gestion de la fréquentation et restauration des habitats dunaires dégradés	M
		A2 - Résorption des cunégondes sur les habitats dunaires et autres	M
	Autres habitats terrestres	A3 - Enlèvement des espèces végétales introduites et mise en place d'une veille	M
		A4 - Protection et gestion de l'habitat du Narcisse des Glénan	M
		A5 - Protection et gestion des végétations de falaise	M
		A6 - Protection et gestion des prairies subhalophiles thermo-atlantiques	M
B - Protéger et gérer les habitats marins d'intérêt communautaire	**Exploiter les ressources halieutiques dans le respect des habitats marins d'intérêt communautaire et des peuplements patrimoniaux associés**	B1 - Protection des bancs de maërl	M
		B2 - Protection des herbiers de zostères	M
		B3 - Veille pour une exploitation durable des ressources halieutiques	M
	Veiller à la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire	B4 - Limitation de l'impact de la plaisance	MG
		B5 - Amélioration de la qualité de l'eau	M
		B6 - Adaptation du périmètre Natura 2000 sur le domaine maritime	M
C - Protéger les espèces d'avifaune inscrites à la Directive Oiseaux et favoriser la nidification		C1 - Conservation de la colonie de sternes	G
		C2 - Protection des espèces pendant la nidification	G
		C3 - Adaptation du périmètre ZPS aux zones de nidification des espèces d'intérêt communautaire	G
D - Suivre et encadrer l'évolution des pratiques et des activités		D1 - Suivi de l'évolution de la fréquentation	MG
		D2 - Suivi et encadrement de l'évolution des activités	MG
		D3 : Veille sur les projets et programmes de travaux et d'aménagement	MG
E - Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	**Habitats marins**	E1 - Suivi de l'évolution des habitats marins : REBENT	M
	Habitats terrestres	E2 - Suivi de l'évolution des habitats terrestres	M
		E3 - Suivi de l'évolution de la végétation sur les sites de nidification	M
		E4 - Suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire	M
	Oiseaux	E5 - Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux	G

F - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation	F1 - Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée	MG
	F2 - Edition et diffusion de plaquettes de sensibilisation	MG
	F3 - Actions de communication et de sensibilisation sur le terrain	MG
	F4 - Information des services de police	MG
	F5 - Autres actions de communication et de sensibilisation	MG

Figure 2 : Tableau de synthèse des objectifs et actions relevant de l'application de l'une et/ou l'autre des Directives : « Oiseaux » (G) ou « Habitats » (M).

LES FICHES-ACTIONS

MODELE DE FICHE ACTION

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Habitats et/ou espèces visés par l'action

- **Localisation – statuts**

Localisation des habitats sur le site, statut foncier des parcelles et mesures réglementaires associées…

- **Problématique**

Bref rappel de la problématique et des enjeux.

- **Description de l'action**

Descriptif et déclinaison en opérations de l'action.

- **Représentation cartographique**

Localisation des actions ou des habitats concernés par les mesures.

- **Modalités de mise en œuvre**

Chaque opération est ici numérotée.
Le maître d'ouvrage pressenti est l'organisme qui semble aujourd'hui le plus approprié pour la mise en œuvre de la mesure proposée. A ce maître d'ouvrage seront associés différents partenaires scientifiques, techniques…
Les coûts indiqués fournissent en général une hypothèse haute, qui évoluera probablement en fonction des réalités du terrain. Le coût de certaines actions ne pourra être évalué précisément qu'au moment de leur mise en œuvre. De même, les organismes ou sources de financement sont mentionnés à titre indicatif, ce sont des exemples de financeurs à solliciter. Certains coûts et sources de financement ne sont pas précisés, notamment dans le cas de mesures entrant dans les attributions de services de l'Etat, ou de mesures correspondant à des « bonnes pratiques »…
Pour certaines actions, le caractère insulaire du site augmentera le coût des opérations (transport…).
NB : La mention « Intégré à la mission d'animation du DOCOB » indique que le coût et le financement de l'action sont intégrés à la fiche action « Mise en œuvre du DOCOB ».
Le niveau de priorité de l'action est indiqué au moyen des symboles suivants :
✶✶✶ Priorité haute ✶✶ Priorité moyenne ✶Priorité basse

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A4-1					

- **Calendrier**

Cette synthèse s'appuie sur les hypothèses et des propositions et non sur des certitudes. Il s'agit d'un cadre, possible mais non exclusif, de mise en œuvre du document d'objectifs qui subira probablement de nombreux ajustements dans la phase d'application.

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A4-1						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Les indicateurs doivent permettre d'évaluer l'efficacité des actions et de vérifier leur bonne mise en œuvre.

- Indicateurs de réalisation
- Indicateurs de résultat

- **Fiches actions complémentaires**

Sont listées ici les actions qui participent à un même objectif.

ACTION A1 : GESTION DE LA FREQUENTATION ET RESTAURATION DES HABITATS DUNAIRES DEGRADES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1210 Végétation annuelle des laisses de mer
2110 Dunes mobiles embryonnaires
2120 Dunes mobiles à Ammophila arenaria
2130 Dunes fixées à végétation herbacée, habitat prioritaire
Cynoglosse des dunes *Omphalodes littoralis,* espèce prioritaire

- **Localisation – statuts**

Saint-Nicolas : propriétés du Conseil Général, RN et périmètre de protection
Penfret, Bananec : propriétés de l'association « Les Glénans »
Site Naturel Classé.

- **Problématique**

Les habitats dunaires peuvent être affectés par l'érosion d'origine naturelle (tempêtes, recul du trait de côte, déflation) ou anthropique (piétinement lié à la surfréquentation, eutrophisation…), dont les impacts sont souvent liés.
Sur Saint-Nicolas, la gestion mise en œuvre par le comité de gestion de la Réserve Naturelle permet de canaliser la fréquentation et de protéger les habitats dunaires. Des opérations de restauration (plantations d'oyat et de Chiendent des dunes) permettent également de restaurer les habitats dunaires dans les secteurs érodés. Les mesures de canalisation de la fréquentation et de protection des milieux dunaires sont prises en charge par le plan de gestion de la réserve et doivent se poursuivre (voir plan de gestion de la réserve naturelle).
Sur les autres îles de l'archipel occupées par l'école de voile, des ganivelles, des cheminements sur grillage ont été mis en place et des accès aux plages sont aménagés, mais la plupart des aménagements sont anciens et doivent être entretenus. D'autre part, certains sites sont dégradés du fait d'une fréquentation intense et d'un manque de protection. C'est le cas notamment de l'accès à la cale de l'est de Penfret. Cependant, certaines pratiques d'entretien sont à encourager : c'est le cas notamment de la fauche annuelle sur certains secteurs des sites où est implantée l'école de voile, qui permet d'éviter l'embroussaillement et la fermeture du milieu.
Le stockage des bateaux en haut de plage doit également tenir compte de la présence d'habitats d'intérêt communautaire (végétations de laisses de mer et dune embryonnaire). Un effort d'organisation et de communication doit être fait en ce sens.

- **Description de l'action**

Une étude paysagère est prévue sur l'île de Penfret. Cette étude devrait permettre d'intégrer la problématique paysagère aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
Afin de maintenir et/ou de restaurer les habitats dunaires dans un bon état de conservation, les opérations suivantes devront être mises en place, en particulier sur Penfret et Bananec :

- Parcours annuel des sites afin d'identifier les besoins de protection (cela concerne toutes les îles où l'on trouve des habitats dunaires)
- Mise en défens et canalisation de la fréquentation : entretien des ganivelles existantes et pose sur les secteurs sensibles, pose de monofil et poteaux. Les dispositifs à utiliser devront être adaptés au contexte de chaque secteur géré (besoins de canalisation de la fréquentation, besoins de restauration…)
- Aménagement des accès aux cales et aux plages : entretien des escaliers, aménagement de l'accès à la cale de l'est de Penfret,
- Restauration de milieux dunaires érodés : plantations d'oyats et autres espèces dunaires,
- Maintien de la fauche annuelle sur l'arrière-dune,
- Organisation du stockage des bateaux en haut de plage,
- Suivi de l'effet de l'action sur l'évolution des habitats dunaires et du trait de côte :
  - Installation de repères visuels, mesures annuelles pour le suivi du trait de côte
  - Suivi photographique annuel (avant et après travaux)

Sur Saint-Nicolas, la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle permettra de gérer les habitats dunaires.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A1-1 Etude paysagère	CELRL	Ecole de voile « Les Glénans »		CELRL	✶
A1-2 Parcours annuel des sites	Commune	RN, Ecole de voile	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
A1-3 Mise en défens et canalisation de la fréquentation	Ecole de voile, Commune	RN	20000 €	Contrat Natura 2000	✶✶✶
A1-4 Aménagement des accès	Ecole de voile, Commune	RN	10000 €	Contrat Natura 2000	✶✶✶
A1-5 Restauration des milieux dunaires érodés	Ecole de voile, Commune	RN, CBNB	3000 €	Contrat Natura 2000	✶✶✶
A1-6 Fauche annuelle de l'arrière-dune	Ecole de voile		1440 €	Contrat Natura 2000	✶✶
A1-7 Organisation du stockage des bateaux en haut de plage	Ecole de voile				✶✶✶
A1-8 Suivi	Commune	RN, CBNB	1440 €		✶✶
A1-9 Gestion des habitats dunaires sur Saint-Nicolas	Conseil Général du Finistère	RN, Commune, CBNB	Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A1-1						
A1-2						
A1-3						
A1-4						
A1-5						
A1-6						
A1-7						
A1-8						
A1-9						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- restauration des habitats dunaires et canalisation de la fréquentation (linéaire dunaire aménagé et chemins fermés)
- protocoles de suivi appliqués (photographies réalisées)

Indicateurs de résultat :

- Surfaces d'habitats dunaires restaurés
- Respect des itinéraires par les promeneurs

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action D1 : Suivi de l'évolution de la fréquentation
Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres
Fiche action F1 : Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée
Fiche action F3 : Actions de communication et de sensibilisation sur le terrain

ACTION A2 : RESORPTION DES CUNEGONDES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

2130 Dunes fixées à végétation herbacée : habitat prioritaire
Cynoglosse des dunes, *Omphalodes littoralis*, espèce prioritaire

- **Localisation – statuts**

Penfret, Bananec : propriétés de l'association « les Glénans »
Drenec : propriété du Conservatoire du Littoral, occupée par l'Ecole de Voile
Cigogne : propriété de l'Etat occupée par l'Ecole de Voile
Saint-Nicolas : propriété de l'UDNF et parcelles occupées par le CIP, périmètre de protection de la RN
L'ensemble de l'archipel se situe en Site Classé.

- **Problématique**

L'implantation des cunégondes sur les différentes îles de l'archipel (Saint-Nicolas et îles occupées par l'Ecole de Voile « les Glénans ») est à l'origine de dégradation des habitats dunaires mais aussi d'habitats marins (cf. Fort Cigogne). D'autre part, les rejets de ces installations dans le milieu entraînent une dégradation de la ressource en eau mais aussi de la qualité des eaux marines.

- **Description de l'action**

Cette action vise à remplacer les « cunégondes » par des installations plus respectueuses de l'environnement. Les toilettes sèches, par exemple, ont la particularité de fonctionner sans eau et sans produits chimiques : les urines et les matières fécales sont séparées par un tapis roulant actionné par l'utilisateur.
L'archipel des Glénan se trouvant dans un Site Naturel Classé, ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique, et une attention particulière devra être portée à leur intégration aux bâtiments existants et au paysage. D'autre part, il convient de préciser que toutes les cunégondes ne pourront être remplacées. En effet, la réglementation exige la mise à disposition d'un équipement sanitaire pour 10 mineurs hébergés.
Ainsi les opérations suivantes devront être réalisées :

- Etude de faisabilité du remplacement des cunégondes par un autre dispositif selon les sites et identification des sites prioritaires
- Mise en place des toilettes sèches ou de tout autre dispositif adapté au site
- Suivi de l'effet de l'action sur l'évolution des habitats dunaires :
  - Suivi photographique (avant et après travaux)
  - Suivi des modalités de restauration de la végétation dunaire (cf. action E2)

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A2-1 Etude de faisabilité du remplacement des cunégondes par un autre dispositif	Commune	Ecole de Voile, Sextant, CIP	Selon devis	A déterminer	✶✶✶
A2-2 Mise en place des toilettes sèches ou de tout autre dispositif adapté	Commune, RN, Ecole de Voile, Sextant, CIP		11150 € HT pièce	A déterminer (TPM…)	✶✶✶
A2-3 Suivi	Commune	RN	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A2-1						
A2-2						
A2-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Enlèvement de cunégondes et restauration des habitats dunaires
- protocoles de suivi appliqués

Indicateurs de résultat :
- Surfaces d'habitats dunaires restaurés, nombre de cunégondes enlevées

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action B5 : Amélioration de la qualité de l'eau
Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres

ACTION A3 : ENLEVEMENT DES ESPECES VEGETALES INTRODUITES ET MISE EN PLACE D'UNE VEILLE

- **Habitats d'intérêt communautaire concernés**

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2130 : Dunes fixées à végétation herbacée

- **Localisation – statuts**

Penfret : propriété de l'association « Les Glénans », Site Classé
Saint-Nicolas : propriété privée et propriété du Conseil Général, périmètre de protection de la RN, Site Classé

- **Problématique**



Figure 3 : Baccharis à Penfret



Figure 4 : Griffe de sorcière à Saint-Nicolas

Le Sèneçon en arbre *(Baccharis halimifolia)*, présent sur Penfret est une espèce d'origine nord américaine d'introduction ancienne, naturalisée sur l'ensemble du littoral où elle est devenue envahissante (un pied peut produire jusqu'à 1 million de graines). L'Herbe de la Pampa *(Gynerium argenteum, Cortaderia argentea)* est également présente sur Penfret. Actuellement, ces deux espèces ne sont pas envahissantes sur l'archipel, cependant elles pourraient se développer aux dépens d'espèces autochtones. C'est en effet le cas sur d'autres sites du continent ou la prolifération de ces espèces est incontrôlée et leur l'élimination très couteuse pour les collectivités.
La Griffe de sorcière *Carpobrotus edulis* colonise elle les milieux rocheux à Saint-Nicolas au détriment de la pelouse originelle à *Armeria maritima*.

- **Description de l'action**

Cette action vise à restaurer ce milieu par l'enlèvement de l'espèce introduite.
Baccharis – Herbe de la Pampa :

- Destruction des plants existants et arrachage manuel d'éventuels jeunes plants hors période de floraison (janvier/février) pour éviter toute dispersion des graines
- Exportation des déchets verts (ou brûlage des pieds arrachés pour éviter toute dispersion des graines).

Griffe de sorcière :

- Destruction des plants présents et exportation ou brûlage des déchets. L'éradication des plants présents à Saint-Nicolas est réalisée dans le cadre de l'action A5.

Une prospection annuelle des sites doit être effectuée afin de s'assurer de l'éradication des espèces végétales introduites et d'éliminer d'éventuels nouveaux plants.
Une information devra être délivrée aux habitants des îles concernant le caractère potentiellement invasif de certaines espèces : une fiche de synthèse présentant ces espèces leur sera diffusée à cet effet.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A3-1 Destruction des plants	Commune	RN	1440 €		✶✶✶
A3-2 Exportation des déchets verts	Propriétaires Commune	RN	1440 €		✶✶✶
A3-3 Parcours annuel	Commune	RN	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶
A3-4 Enlèvement des griffes de sorcière	RN Commune		Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶✶
A3-5 Sensibilisation	Commune	Propriétaires et ayants droit	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A3-1						
A3-2						
A3-3						
A3-4						
A3-5						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Enlèvement des espèces introduites

Indicateurs de résultat :

- Absence d'espèces introduites sur le site

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A5 : Protection et gestion des végétations de falaises

Action A4 : Protection et gestion des habitats du Narcisse des Glenan

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Ourlet préforestier arrière-dunaire à *Brachypodium pinnatum* et fourré à Genêt à balais *Cytisus scoparius*, habitats du Narcisse des Glénan, pelouse littorale à Dactyle aggloméré et Jacinthe des bois.
Narcisse des Glénan *Narcissus triandus ssp. capax*

- **Localisation – statuts**

Saint Nicolas : Réserve Naturelle et périmètre de protection, propriété du Conseil Général
Le Veau, La Tombe, Brunec : périmètre de protection de la Réserve Naturelle, propriétés du Conservatoire du Littoral

- **Problématique**

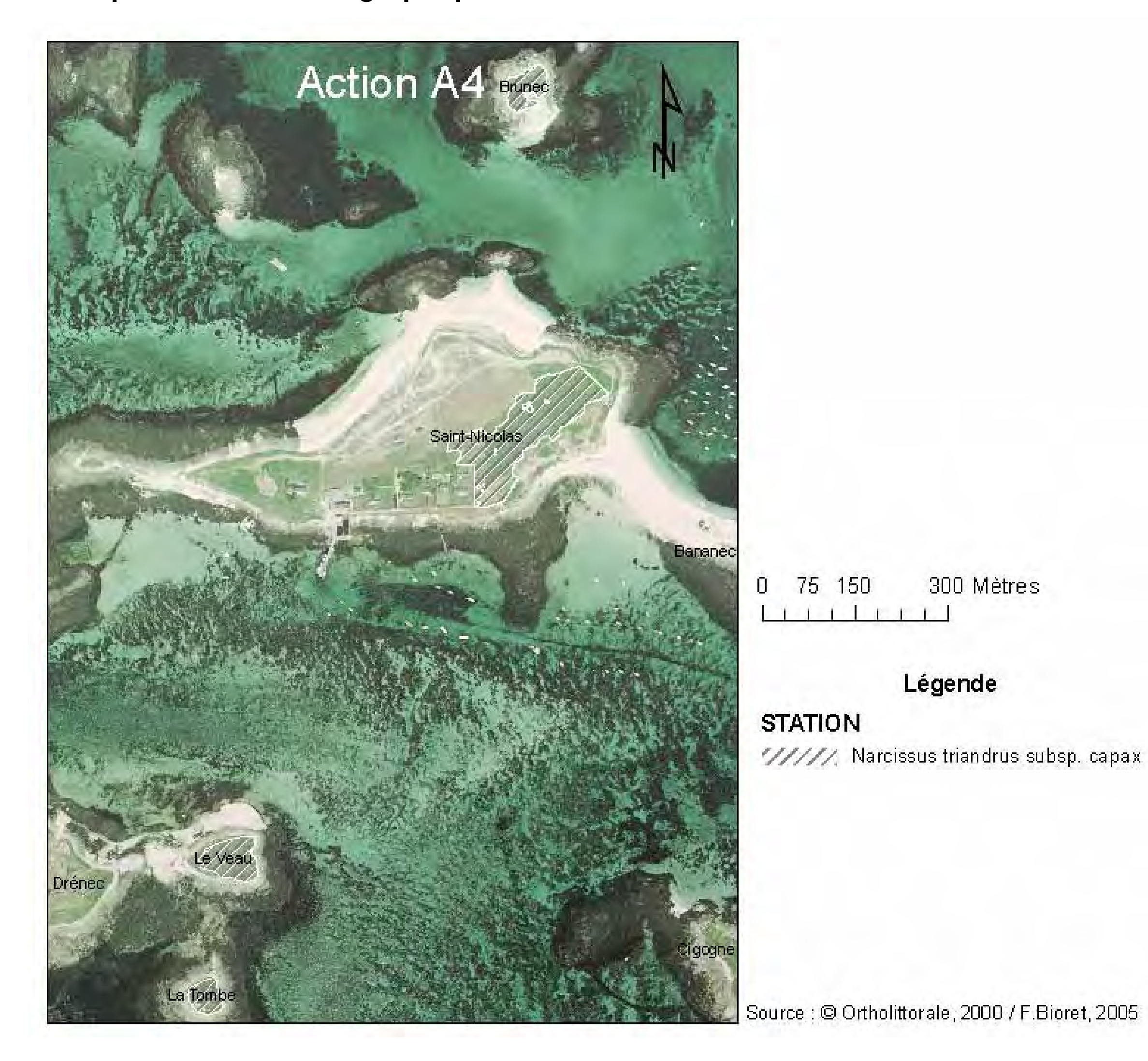
La préservation du Narcisse des Glénan constitue le principal objectif du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Nicolas. Ainsi, les différentes actions en faveur de la conservation de cette espèce sont prises en charge par l'équipe gestionnaire de la Réserve dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

- **Description de l'action**

Le tableau ci-dessous est un extrait du plan de gestion 2003-2007 de la réserve naturelle. Il reprend certains objectifs et opérations liés à la protection et la gestion des habitats du Narcisse des Glénan.

Objectifs à long terme	Objectifs du plan de gestion	Opérations
Objectif n°1 : Conservation du narcisse et de son habitat originel	Contrôler l'embroussaillement éventuel et contrôler le développement du maceron	**Entretien par fauche mécanique**
		Nettoyage
		Chercher une méthode pour gérer le développement du maceron
		Chercher un moyen pour exporter le produit de la fauche adapté aux contraintes
	Suivi de l'impact et renforcement de la dune bordière	**Lutte contre l'ensablement et l'érosion**
		Suivi de l'érosion
	Faire respecter la réglementation	**Faire respecter la réglementation**
Objectif n°3 : Retrouver un milieu favorable au narcisse sur les îlots de Brunec, le Veau et la Tombe	Maîtriser les nuisances causées par les goélands sur les îlots	**Suivi et comptage annuel des populations de goélands sur le veau, la Tombe et Brunec**
		Poursuite des évaluations sur le Veau et la Tombe et de l'évaluation de l'impact des goélands, mise en place de suivis sur Brunec
	Gérer les îlots	**Mettre en place une convention avec le CELRL pour les îlots du Veau, la Tombe et de Brunec**
		Prévenir la fréquentation

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A4-1 Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle	RN	Commune, CG29	Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A4-1						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Mise en œuvre du plan de gestion

Indicateurs de résultat :

- Etat de conservation des populations de Narcisse

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action E4 : Suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire

ACTION A5 : PROTECTION ET GESTION DES VEGETATIONS DE FALAISES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

- **Localisation – statuts**

Ile de Saint-Nicolas : propriété communale, propriété privée et propriété du Conseil Général du Finistère, périmètre de protection de la réserve naturelle, Site Naturel Classé

- **Problématique**

Sur l'île de Saint-Nicolas, les pelouses littorales sont localement dégradées par le brûlage des déchets verts provenant des jardins et le développement de la Griffe de sorcière *Carpobrotus edulis*, espèce introduite échappée des jardins. Elle colonise aujourd'hui la pelouse originelle à Armérie. On observe également localement (sur le secteur ouest de Saint-Nicolas) une dégradation liée à la fréquentation humaine.

- **Description de l'action**

Cette action vise à restaurer ce milieu par l'enlèvement de l'espèce introduite (une première opération a été réalisée en 2005, les repousses devront être éliminées les années suivantes) et la cessation des pratiques néfastes comme le brûlage des déchets verts. Cela implique l'acquisition d'un broyeur à déchets verts et la mise à disposition d'un site de dépôt des déchets verts pour les résidents.
A ces opérations sera associé un suivi de la recolonisation du milieu.
Une information devra être délivrée aux habitants des îles concernant le caractère potentiellement invasif de certaines espèces : une petite fiche présentant les espèces leur sera diffusée à cet effet (cf. fiche-action A3).
Sur les secteurs où le piétinement de la végétation est à l'origine de dégradations de l'habitat, des mesures de gestion de la fréquentation sont à envisager (canalisation...).

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A5-1 Gestion des déchets verts	Commune	RN, CG 29			✶✶✶
A5-2 Enlèvement des griffes de sorcière	RN, Commune		Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶✶
A5-3 Réalisation d'un état initial et mise en place des suivis	RN	Commune	Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶
A5-4 Suivi de la restauration	RN	Commune	Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶
A5-5 Sensibilisation	Commune	RN, CG 29	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶
A5-6 Gestion de la fréquentation	RN, Commune, CG 29		Intégré au plan de gestion de la RN		✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A5-1						
A5-2	**2005**					
A5-3	**2005**					
A5-4						
A5-5						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Plus de brûlage sauvage des déchets
- Griffes de sorcière enlevées

Indicateurs de résultat :

- Recolonisation par la végétation originelle

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A3 : Enlèvement des espèces végétales introduites et mise en place d'une veille.
Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres.

ACTION A6 : PROTECTION ET GESTION DES PRAIRIES SUBHALOPHILES THERMO-ATLANTIQUES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1410 : Marais et pré salés thermo-atlantiques
1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

- **Localisation – statuts**

On trouve l'habitat « prairies subhalophiles thermo-atlantiques » uniquement sur les berges de l'île du Loc'h, propriété privée, Site Naturel Classé.

- **Problématique**

Cet habitat, présent uniquement sur l'île du Loc'h est localement menacé d'embroussaillement du fait du développement des ronciers, entraînant une fermeture et une banalisation du milieu. Cet habitat est également eutrophisé du fait de la présence d'importantes colonies de goélands sur l'île.

- **Description de l'action**

Le mode de gestion recommandé pour cet habitat est une fauche tardive avec exportation.
A cette opération sera associé un suivi botanique et un suivi photographique de l'évolution de la végétation.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
A6-1 Fauche annuelle avec exportation	Propriétaire	RN	1440 €	Contrat Natura 2000	✶
A6-2 Suivi botanique et photographique	RN	Commune	1440 €	Contrat Natura 2000	✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A6-1						
A6-2						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Fauche annuelle effectuée

Indicateurs de résultat :

- Etat de conservation de l'habitat « Prairies subhalophiles thermo-atlantiques » amélioré (moins d'embroussaillement)

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres.

ACTION B1 : PROTECTION DES BANCS DE MAËRL

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl
1160-2 : Sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl

- **Localisation – statuts**

Domaine Public Maritime, Site Classé

- **Problématique**

Les fonds de maërl apparaissent réellement menacés, et certains ont disparu en quelques décennies. Ils subissent les effets des phénomènes naturels (enfouissement sableux sous l'effet de fortes tempêtes, par exemple) et les effets des activités humaines : directs (extraction, pêche aux engins traînants) ou indirects (modification de l'hydrodynamisme suite à des aménagements côtiers, colonisation locale de ces fonds par la Crépidule, *Crepidula fornicata*).
L'habitat à maërl a été particulièrement dégradé par l'opération d'extraction sur le site des Glénan. En effet cette activité implique le prélèvement de l'habitat. Aujourd'hui l'extraction est limitée dans l'espace et dans le temps, mais continue de porter atteinte à l'état de conservation de cet habitat fragile, qui ne se reconstitue pas du fait de la vitesse de croissance extrêmement lente de cette algue calcaire. Afin de s'assurer de l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat à maërl et d'autres habitats affectés notamment par la turbidité (ceintures de laminaires…), il convient de limiter ses impacts sur le milieu pour les prochaines années d'extraction et de s'orienter vers une cessation de cette activité.
Les arts traînants comme les dragues à Coquilles Saint-Jacques ou à palourdes munies de dents sont également, bien qu'à un moindre niveau (ils ne prélèvent pas le maërl), source de dégradation pour cet habitat. Une gestion adaptée de la pêche des coquillages sur les bancs de maërl pourrait permettre de préserver cet habitat et **en particulier les bancs de maërl vivant, les plus productifs**.
Le gisement de pêche des coquillages de l'archipel des Glénan est aujourd'hui géré grâce à un système de jachère (bancs du Huic, de la Voleuse et du Pouldu fermés alternativement par périodes de 3 ans) et au dispositif d'attribution des licences. Le comité régional peut ainsi fixer pour chaque campagne : un contingent de licences par CLPM, des dates d'ouverture et de fermeture de pêche ainsi qu'un calendrier et des horaires de pêche, des quotas de pêche globaux et par licence, les caractéristiques des engins de pêche, les tailles marchandes…
La pêche de la coquille Saint-Jacques, activité saisonnière, est pratiquée traditionnellement de décembre à février (soit environ 25 jours de pêche par navire, pour une présence de la flottille, sur l'ensemble du gisement classé, de l'ordre 2 300 heures). Avant chaque campagne, l'état du gisement est évalué pour déterminer les quotas.

- **Description de l'action**

Si des autorisations d'extraction devaient être accordées, elles devront être encadrées de manière à contrôler les zones d'extraction, les quantités extraites et les usages des substances extraites. Un suivi environnemental strict devra être assuré sur les zones d'extraction et par les extracteurs sur les zones potentiellement soumises aux incidences de cette activité.
Il est également proposé dans le cadre de cette action d'étudier les modalités d'exploitation actuelle des gisements par les pêcheurs professionnels et les possibilités d'évolution des mesures de gestion qui permettraient de protéger les bancs de maërl les plus sensibles et les plus productifs (bancs de maërl vivant).

- Pour cela, une étude sera réalisée avec la collaboration des professionnels sur l'ensemble du site afin de cartographier de manière précise les bancs de maërl (en distinguant le maërl vivant) et l'activité pêche des bivalves (Coquilles Saint-Jacques et autres) et d'étudier l'impact de l'activité sur les bancs. Les données cartographiques des bancs (TBM, Ifremer) ainsi que les données du suivi des bancs de maërl réalisé dans le cadre du Réseau Benthique (REBENT) devront être intégrées. Cette étude devra également intégrer les données socio-économiques de la pêche professionnelle sur l'archipel.

- Les données de cette étude pourront être exploitées pour adapter la gestion de la pêche sur les bancs de maërl : des mesures d'adaptation du système de jachère et/ou des engins de pêche pourront ainsi être proposées pour préserver les bancs de maërl vivant.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
B1-1 Limitation de l'impact et accompagnement du processus de cessation de l'activité d'extraction	Services de l'Etat	Comité de suivi de l'extraction			✶✶✶
B1-2 Etude maërl/pêche	Comité local des pêches	Ifremer, UBO, MNHN…	A évaluer selon cahier des charges de l'étude	FEP	✶✶
B1-3 Intégration des données de l'étude pour la gestion de la pêche sur les bancs de maërl	Comité local des pêches	Affaires Maritimes, Ifremer, UBO, MNHN…		FEP	✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
B1-1						
B1-2						
B1-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Protection des bancs de maërl vivant

Indicateurs de résultat :
- Etat de conservation des bancs de maërl

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action E1 : Suivi de l'évolution des habitats marins

ACTION B2 : PROTECTION DES HERBIERS DE ZOSTERES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina*
1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl
1110-4 : Sables mal triés
1140-5 : Estrans de sables grossiers et graviers

- **Localisation – statuts**

Domaine Public Maritime, Site Classé

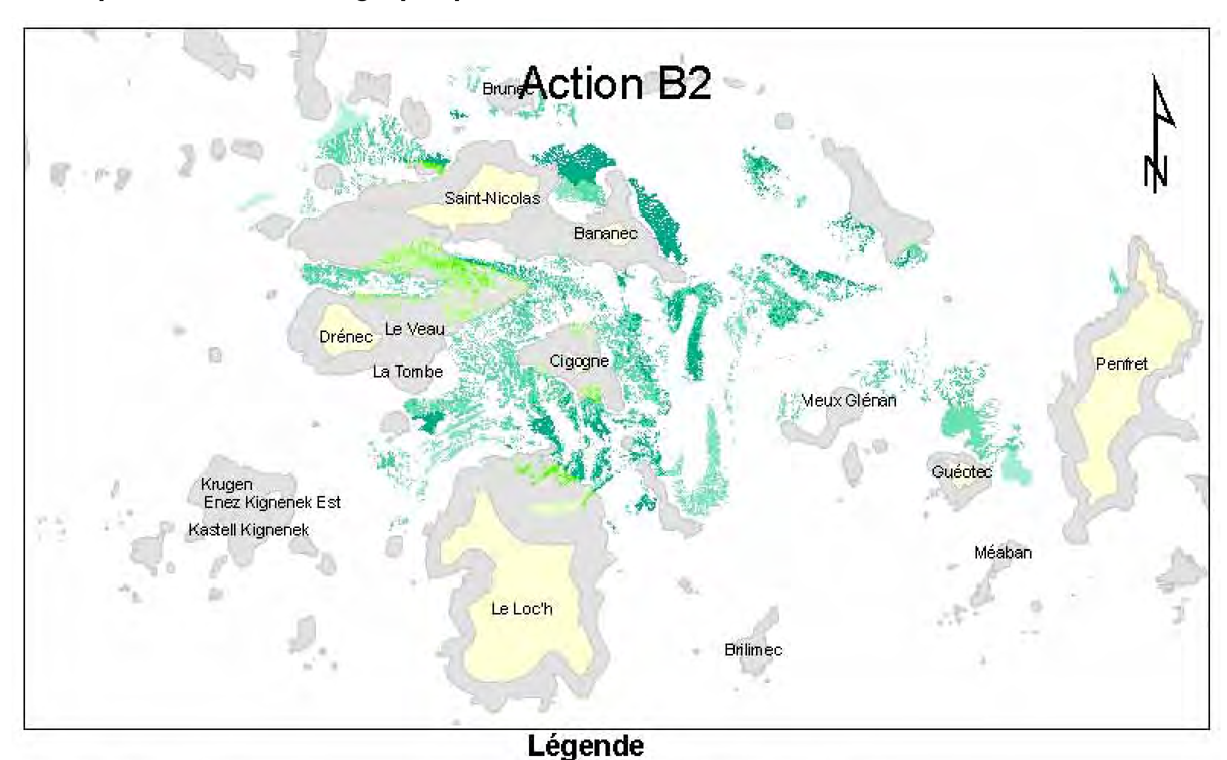
- **Problématique**

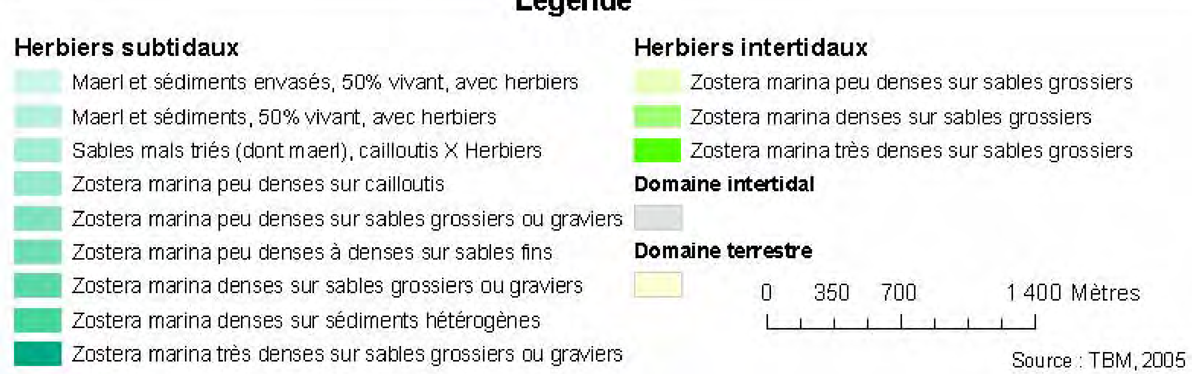
Les herbiers de *Zostera marina*, situés dans la frange supérieure de l'infralittoral, sont les témoins de changements de grande ampleur. *Zostera marina* est une espèce d'origine froide et, suite à une période froide du début du XXe siècle, les herbiers atteignaient à cette époque un taux d'occupation jamais égalé depuis. Ils ont décliné très fortement à partir des années 1930 jusqu'à la fin des années 1950, ce qui correspond à une amélioration climatique d'ordre séculaire. Les hivers particulièrement rigoureux de 1963, 1972 et 1974 coïncident avec la repousse soudaine et massive des herbiers.
En dehors de ces fluctuations de relativement grande ampleur, d'autres facteurs interviennent sur l'évolution des herbiers : l'arrachage de la matte lors des tempêtes exceptionnelles, les turbidités croissantes des eaux côtières, l'eutrophisation qui se traduit par une couverture d'algues épiphytes, la pression de la pêche récréative (l'utilisation d'outils de prélèvement peu sélectifs de type « ravageurs » pour la recherche de palourdes détruit l'habitat et nombre de juvéniles), les mouillages des plaisanciers (destruction par les ancres et mouillages fixes, pollution par les rejets), les agressions mécaniques par les dragues des pêcheurs professionnels.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à limiter l'impact des pratiques de pêche sur l'herbier. L'utilisation de « ravageurs » par les pêcheurs plaisanciers est en effet à proscrire, et la réglementation doit être précisée et évoluer en ce sens.
L'utilisation d'engins de pêche des coquillages de type drague est également à proscrire dans l'herbier. Cette pratique est occasionnelle mais justifie une sensibilisation des pêcheurs professionnels, à qui on transmettra notamment la cartographie de l'herbier (zones à éviter avec les engins).
Cette action est indissociable des actions de communication et de sensibilisation à mener auprès des pêcheurs plaisanciers et plaisanciers « voileux » : signalétique et plaquettes pour faire connaitre la règlementation et les bonnes pratiques à respecter.

- **Représentation cartographique**





- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
B2-1 Précision des outils de pêche à pied autorisés	Affaires Maritimes	Commune			✶✶✶
B2-2 Information auprès des pêcheurs professionnels	Comité Local des Pêches	Commune	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶
B2-3 Intégration des données de suivi de l'herbier	Commune	UBO Ifremer	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
B2-1	■					
B2-2		■	■	■	■	■
B2-3	■	■	■	■	■	■

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Réglementation interdisant les ravageurs
- Communication auprès des pêcheurs professionnels

Indicateurs de résultat :

- Etat de conservation de l'herbier de zostères, absence de traces d'agression mécanique par des engins de pêche.

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action B4 : Limitation de l'impact de la plaisance
Fiche action E1 : Suivi de l'évolution des habitats marins
Fiches actions F1-2-3-4-5 : Communication et sensibilisation

ACTION B3 : VEILLE POUR UNE EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous les habitats marins d'intérêt communautaire.

- **Localisation – statuts**

DPM en site classé

- **Problématique**

Les ressources halieutiques de l'archipel des Glénan sont exploitées à la fois par des pêcheurs professionnels et des pêcheurs plaisanciers.
La conservation des habitats marins d'intérêt communautaire est indissociable d'une gestion durable de ces ressources halieutiques.
Sur les substrats meubles, ce sont essentiellement les herbiers de zostères et les bancs de maërl qui sont affectés par certaines pratiques de pêche. En milieu rocheux, l'atteinte la plus développée consiste dans le retournement par les pêcheurs plaisanciers des blocs sous lesquels s'abritent crustacés (étrilles, dormeurs) ou les ormeaux. Nombre d'invertébrés et de poissons sont ainsi massivement détruits lorsque les blocs ne sont pas remis en place. On assiste également occasionnellement à l'utilisation abusive d'engins souvent destructeurs (marteaux, pics, burins…) pour les prélèvements directs d'espèces consommables fixées.
D'autre part, le non respect de la règlementation constaté occasionnellement sur le site peut constituer une menace pour la conservation de la ressource halieutique et des habitats marins d'intérêt communautaire.
La gestion de la ressource halieutique sur l'archipel des Glénan est coordonnée par le Comité Local des Pêches du Concarneau, qui du fait notamment du dispositif d'attribution des licences, a un rôle de « filtre » pour certaines activités.
Certaines activités doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit par exemple de l'exploitation goémonière qui n'est pas une activité autorisée actuellement sur le secteur des Glénan, mais pour laquelle des demandes parviennent régulièrement au Comité Local des Pêches, ou encore l'exploitation du Pouce-pied, espèce patrimoniale en limite de répartition, dont l'exploitation est encadrée.

- **Description de l'action**

Cette action vise à s'assurer d'une gestion durable (rentable et sans dégradation des milieux) et compatible avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire de la ressource halieutique.
Cela implique notamment la confortation du dispositif de veille sur les activités et le partenariat du Comité local des pêches avec les organismes scientifiques (Ifremer, station de Biologie Marine de Concarneau, CEMPAMA, UBO…) pour l'évaluation de l'état de la ressource et des habitats et l'adaptation de la réglementation (TAC, licences, engins, restrictions spatiales, quotas, techniques de pêche, périodes, …).
Le respect de la règlementation existante (pour les pêcheurs plaisanciers et professionnels) doit également être assuré par les contrôles mis en œuvre par les services de l'état.
Cette action est étroitement liée aux actions visant la conservation des herbiers de zostères et les bancs de maërl ainsi qu'aux actions de communication et de sensibilisation auprès des pêcheurs plaisanciers.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
B3-1 Confortation du dispositif de veille	Comité local des pêches, Organismes scientifiques				✶✶
B3-2 Intégration des données de suivi et diffusion des résultats	Organismes scientifiques	Commune	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶
B3-3 Adaptation de la réglementation	Comité local et régional des pêches, Affaires Maritimes…				✶✶
B3-4 Contrôles par les services de l'Etat	ULAM Gendarmerie Douanes Marine Nationale…				✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
B3-1						
B3-2						
B3-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Communication des données scientifiques au Comité local des Pêches
- Intégration de ces données

Indicateurs de résultat :
- Gestion de la ressource halieutique compatible avec la conservation des habitats

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action D2 : Suivi et encadrement de l'évolution des activités
Fiche action E1 : Suivi de l'évolution des habitats marins : REBENT
Fiches actions F 1-2-3-4-5 : Communication et sensibilisation

ACTION B4 : LIMITATION DE L'IMPACT DE LA PLAISANCE

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina*
1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl
1110-4 : Sables mal triés
1140-5 : Estrans de sables grossiers et graviers
Espèces de la Directive « oiseaux »

- **Localisation – statuts**

Ensemble du site : DPM en Site Classé
Zone Nap (POS) et concession portuaire
Bande des 300m (pouvoir de police du maire)

- **Problématique**

La fréquentation nautique sur l'archipel des Glénan est importante et se développe. Cette fréquentation nautique a un impact à différents niveaux :

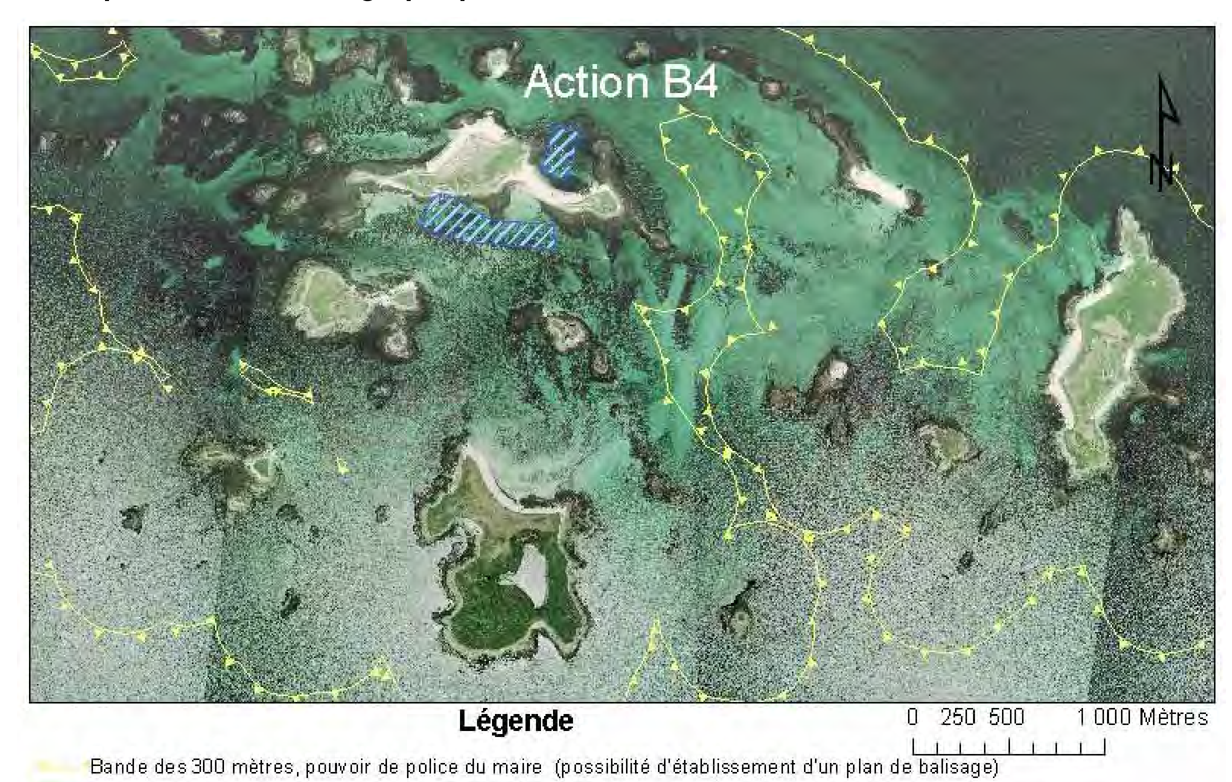
- Dans les zones de mouillage, la pollution par les rejets des plaisanciers (eaux grises, eaux brunes, détergents phosphatés…), entraine l'eutrophisation du milieu (à l'origine de dégradations des habitats marins d'intérêt communautaire) et la dégradation des herbiers de zostères (aujourd'hui en bon état de conservation) par les ancres et mouillages fixes. Les déchets solides (plastiques…) sont également polluants et nocifs pour la faune marine.
- Les travaux d'entretien réalisés sur la concession portuaire peuvent également avoir un impact sur le milieu naturel. Il peut s'agir par exemple de l'utilisation de produits chlorés (eau de javel) pour éliminer les algues sur la cale. Ces produits sont toxiques pour la faune marine, entraînent une diminution locale de la diversité spécifique et peuvent être accumulés dans les sédiments et la faune marine. Les travaux de pose et dépose annuelle des mouillages communaux peuvent également avoir un impact sur le milieu (mise en suspension de sédiments, dégradation de l'herbier).
- La fréquentation nautique constitue également une source de dérangement pour l'avifaune et a un impact sur les milieux dunaires (érosion, piétinement).

- **Description de l'action**

Cette action consiste tout d'abord à gérer de manière durable la zone de mouillage communale. Cela implique de ne pas agrandir la zone de mouillage fixe (où sont concentrés les impacts), et d'expérimenter l'utilisation de mouillages moins néfastes pour l'herbier. La gestion durable de la zone de mouillage implique également un effort de préservation de l'environnement lors de travaux d'entretien de la zone portuaire : utilisation raisonnée de produits chlorés (dilués), limitation de l'impact des travaux d'entretien des mouillages. La sensibilisation des plaisanciers au mouillage devra également être développée.
La gestion du mouillage et des pratiques liées au nautisme dans l'archipel devra s'adapter à l'évolution de la fréquentation et de l'état de conservation des habitats marins, en intégrant les données du suivi écologique (herbier de zostères, qualité de l'eau…) et les données de suivi de la fréquentation. En effet, si aujourd'hui l'herbier a une capacité de restauration qui lui permet de recoloniser les zones dégradées, cette situation pourrait évoluer. Les outils réglementaires adaptés devront ainsi être utilisés s'ils s'avèrent nécessaires au regard de ces données. L'élaboration d'un plan de balisage dans la bande des 300m (pouvoir de police du maire) pourra ainsi être envisagée pour encadrer dans l'espace les différentes pratiques liées au nautisme (mouillage, navigation, échouage, accès aux plages…) et protéger les zones les plus vulnérables. L'utilisation de cuves de récupération des eaux grises sur les navires devra être encouragée (selon l'évolution des navires et des équipements à terre du secteur, on pourra par exemple envisager de privilégier les bateaux équipés de cuves pour l'accès au mouillage).
Cette action est étroitement liée aux actions de communication et de sensibilisation à destination des plaisanciers. Les messages à adresser aux plaisanciers concernent :

- la sensibilité des milieux : milieux dunaires sur les sites de débarquement, herbiers de zostères sur les sites de mouillage
- la sensibilité des espèces d'avifaune au dérangement
- les bonnes pratiques à respecter (éviter de mouiller dans l'herbier, ramener ses déchets à terre, tenir les chiens en laisse, éviter tout rejet dans le milieu naturel, utiliser les dispositifs de récupération du continent)
- la règlementation en vigueur (vitesses…).

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
B4-1 Gestion durable de la zone de mouillage	Commune	DDE, DDAM		Contrat Natura 2000	✶✶✶
B4-2 Intégration de données de suivi	Commune	IFREMER, UBO, MNHN	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
B4-3 Adaptation de la gestion	Commune	DDE, DDAM	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
B4-1						
B4-2						
B4-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Prise en compte des données environnementales dans la gestion de la zone de mouillage et des pratiques liées au nautisme dans l'archipel

Indicateurs de résultat :

- Etat de conservation de l'herbier de zostères et qualité de l'eau améliorés.

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action B5 : Amélioration de la qualité de l'eau
Fiche action D1 : Suivi de l'évolution de la fréquentation
Fiche action E1 : Suivi de l'évolution des habitats marins
Fiches actions F1-2-3-4-5 : Communication et sensibilisation

ACTION B5 : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina*
1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl
1110-4 : Sables mal triés
1140-5 : Estrans de sables grossiers et graviers

- **Localisation – statuts**

DPM
Site classé

- **Problématique**

La qualité de l'eau, altérée par les rejets en mer des installations à terre et les rejets des bateaux au mouillage constitue un enjeu important pour la conservation des habitats marins sur le site des Glénan. Au niveau du mouillage organisé de la Pie, par exemple, la santé de l'herbier de zostères semble particulièrement altérée (eutrophisation du milieu…) par les rejets des bateaux.
La mauvaise qualité bactériologique des eaux qui percolent à travers le sédiment est problématique sur les habitats sédimentaires abritant des espèces exploitées par les professionnels et les pêcheurs plaisanciers. Les bivalves (coques, couteaux, palourdes, praires...) peuvent ainsi être contaminés et rendus impropres à la consommation. Une trop mauvaise qualité de l'eau pourrait également rendre le site impropre à la baignade.

- **Description de l'action**

Cette action relève en partie de l'application de réglementations existantes en matière d'assainissement et sera suivie par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la commune de Fouesnant. Un diagnostic des installations d'assainissement individuel sera ainsi réalisé par le SPANC, la mise en conformité étant à la charge des propriétaires. Une réflexion globale devrait permettre de limiter les coûts et de proposer un dispositif commun.
En ce qui concerne la problématique des rejets des bateaux, on doit s'appuyer les différents moyens de communication à destination des plaisanciers (cf. fiches actions F1-2-3-5) afin de les inciter à limiter leurs rejets dans le milieu naturel et à utiliser les dispositifs de récupération des eaux grises à terre (Port-la-Forêt…).

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
B5-1 Diagnostic des installations	SPANC (Commune)	Propriétaires		Agence de l'eau	✶✶✶
B5-2 Mise en conformité	Propriétaires, SPANC			Agence de l'eau	✶✶✶
B5-3 Intégration des données de suivi de la qualité de l'eau (IFREMER, DDASS)	Commune		Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
B5-1						
B5-2						
B5-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Diagnostic et mise en conformité des installations réalisés

Indicateurs de résultat :

- Absence de rejets polluants dans le milieu (cf. suivi de la qualité de l'eau)

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A2 : Résorption des cunégondes
Fiche action B4 : Limitation de l'impact de la plaisance
Fiche action E1 : Suivi de l'évolution des habitats marins
Fiches actions F 1-2-3-5 : Communication et sensibilisation

ACTION B6 : ADAPTATION DU PERIMETRE ZSC SUR LE DOMAINE MARITIME

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Habitats marins d'intérêt communautaire

- **Localisation – statuts**

Ensemble du site – DPM en Site Classé

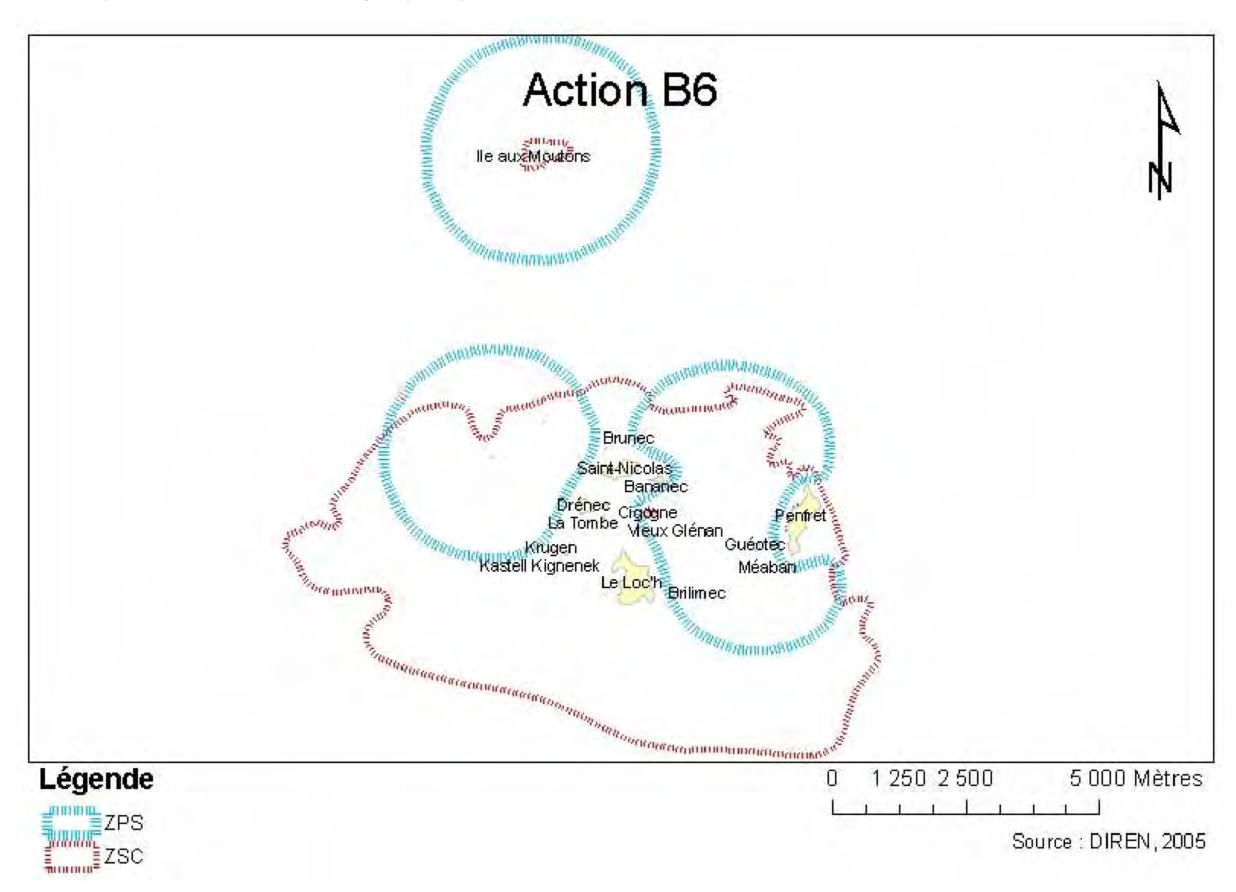
- **Problématique**

Le périmètre ZSC (Directive « Habitats ») actuel a été établi avant l'acquisition de données écologiques détaillées sur l'ensemble du site, excluant des zones d'intérêt écologique majeur. Certains bancs de maërl se trouvent ainsi en dehors du périmètre. D'autre part il ne s'appuie pas sur des repères adaptés à la mise en œuvre d'actions : il a été établi selon des isobathes qui ne correspondent pas à la réalité du terrain.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à réaliser une synthèse des données écologiques récentes (TBM, REBENT), et à définir un nouveau périmètre après concertation avec les scientifiques et les acteurs locaux.
Les services de l'Etat instruiront la demande de modification du périmètre.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
B6-1 Synthèse des informations sur le milieu marin et concertation	Commune	Groupes de travail CSRPN	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
B6-2 Modification du périmètre	Services de l'état				✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
B6-1						
B6-2						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Proposition d'un nouveau périmètre

Indicateurs de résultat :

- Meilleure cohérence aux limites du périmètre Natura 2000

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action C3 : Adaptation du périmètre ZPS aux zones de nidification des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C1 : CONSERVATION DE LA COLONIE DE STERNES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Sterne caugek
Sterne pierregarin
Sterne de Dougall
Sterne naine

- **Localisation - statuts**

Île aux Moutons : propriété privée et propriété du Ministère de l'Equipement
Enez ar Razed et Penneg Ern : DPM
Arrêté de Protection de Biotope sur les îlots et le DPM (jusqu'à la laisse de basse mer de coefficient 120)
Site classé

- **Problématique**

Une colonie importante et plurispécifique de sternes s'installe chaque année sur l'île aux Moutons et sur les îlots voisins. En période de nidification, les principaux facteurs limitants pour les sternes sont les dérangements humains (et canins) et le développement des colonies de goélands (compétition spatiale et prédation).
Les sternes étant des oiseaux instables, il est envisageable qu'une colonie s'installe un jour ailleurs dans l'archipel : auquel cas il faudra mettre en œuvre des mesures de conservation appropriées.
La Sterne de Dougall et la Sterne naine sont observées chaque année aux Moutons pendant la période de nidification, d'où l'intérêt de mettre en place différents aménagements pour favoriser la nidification de ces espèces.

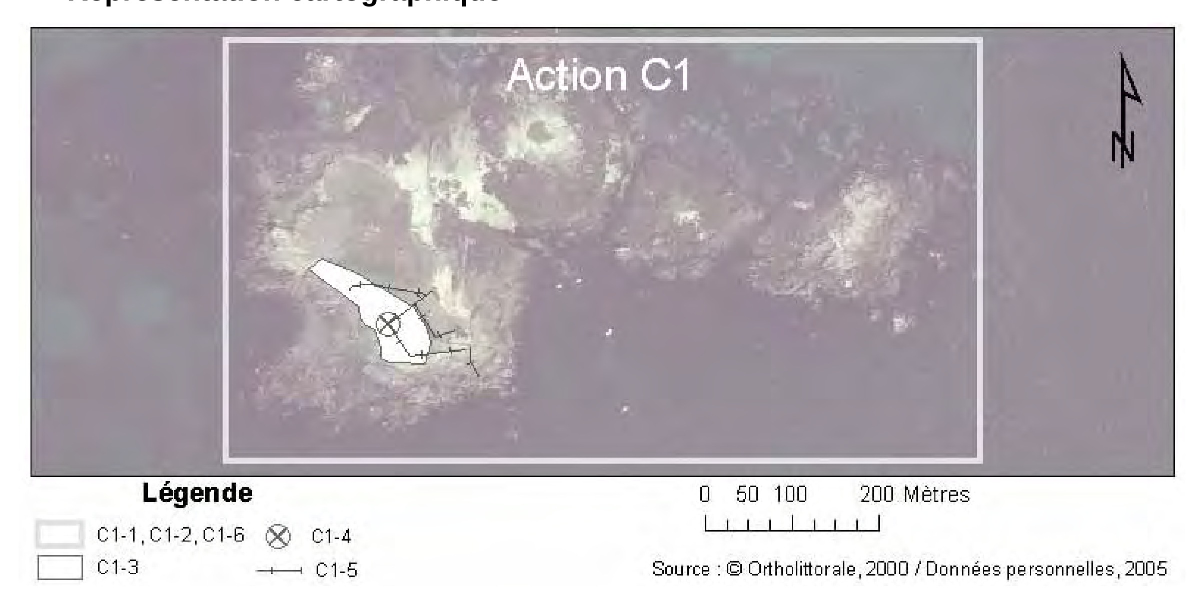
- **Description de l'action**

Cette action vise à poursuivre les actions actuellement mises en œuvre sur le terrain par les bénévoles de Bretagne Vivante – SEPNB, coordonnées dans le cadre du programme « Observatoire Sternes de Bretagne » de Bretagne Vivante.
Ces actions pourront être renforcées sur la période 2005-2010 par la mise en œuvre du programme Life – Nature « Sterne de Dougall » par l'association Bretagne Vivante - SEPNB en partenariat avec le Département des Côtes d'Armor et la DDE du Finistère. Sur l'île aux Moutons, le principal objectif de ce programme est d'améliorer les effectifs de Sterne de Dougall actuellement observée de manière occasionnelle sur le site. Cependant les actions de protection en faveur de la Sterne de Dougall sont également favorables aux autres espèces.
Les opérations visant la conservation de la colonie de sternes sont les suivantes :

- Etude de la végétation et définition d'un protocole de gestion
- Elaboration d'un plan de gestion
- Contrôle des prédateurs et compétiteurs : élimination de goélands nicheurs
- Aménagement de la zone de nidification : fauche des chardons, mise en place de nichoirs et leurres, pose de grillages (ces aménagements et leur implantation doivent s'adapter chaque année à l'évolution de la colonie)
- Solarisation du phare, pour permettre l'arrêt de l'éolienne pendant la période de nidification (mars-septembre)
- Canalisation de la fréquentation : entretien du sentier en retrait de la colonie
- Gardiennage de la colonie
- Afin de s'assurer de la protection (mise en défens et surveillance) de nouvelles colonies qui pourraient apparaître sur d'autres secteurs de l'archipel, un dispositif de veille doit être mis en place.

Ces opérations sont complétées par les actions de communication et de sensibilisation et l'action d'encadrement des activités (précision dans l'arrêté de protection de biotope de l'interdiction de survol de la colonie pendant la période de nidification).

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
C1-1 Elaboration d'un plan de gestion	Bretagne Vivante		6900 €	Life - Nature	✶✶
C1-2 Elimination des prédateurs et compétiteurs	Bretagne Vivante		1000 €	Life - Nature	✶✶
C1-3 Aménagement de la zone de nidification	Bretagne Vivante		1700 €	Life - Nature	✶✶✶
C1-4 Solarisation du phare et arrêt de l'éolienne en saison	DDE		130000 €	Life - Nature	✶✶✶
C1-5 Canalisation de la fréquentation	Bretagne Vivante		5700 €	Life - Nature	✶✶✶
C1-6 Gardiennage de la colonie	Bretagne Vivante		25000 €	Life - Nature	✶✶✶
C1-7 Veille sur l'ensemble du site	Bretagne Vivante	RN	1440 €	Contrat Natura 2000	✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C1-1						
C1-2						
C1-3						
C1-4						
C1-5						
C1-6						
C1-7						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Gestion de la colonie

Indicateurs de résultat :
- Amélioration de la reproduction et des effectifs

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action D2 : Suivi et encadrement de l'évolution des activités
Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux
Fiches actions F1-2-3-4-5 : Communication et sensibilisation

ACTION C2 : PROTECTION DES ESPECES PENDANT LA NIDIFICATION

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Huîtrier pie
Gravelot à collier interrompu, … et autres espèces de la directive « oiseaux »

- **Localisation – Statuts**

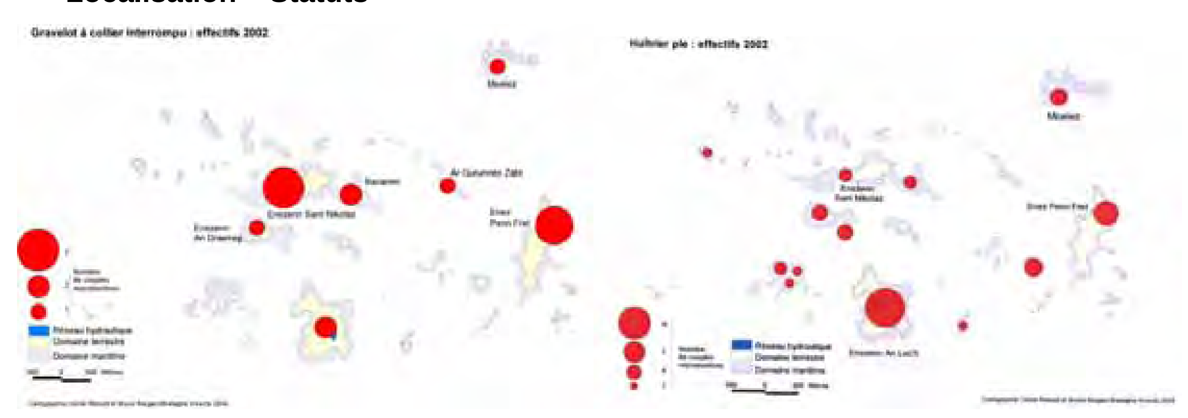


Figure 5 : Localisation des couples nicheurs de Gravelot à collier interrompu et d'Huîtrier pie

Quignénec, Guiriden, Castel Braz, Penn ar Guern, Enez ar Razed et Brilimec : Autorisations d'Occupation Temporaire du DPM accordées à l'association Bretagne Vivante SEPNB.
Les îlots de Quignénec sont propriété du Conservatoire du Littoral.

- **Problématique**

Pour assurer le maintien des différentes espèces nicheuses sur l'archipel, il faut respecter la tranquillité des reproducteurs durant la période de nidification. Cela sous-entend la limitation de l'accès aux sites concernés par la nidification des espèces sensibles pour éviter le dérangement par les plaisanciers et les chiens. NB : La cartographie et la liste des sites concernés sont basés sur l'état des observations en 2004-2005. La répartition de ces oiseaux peut changer d'une année à l'autre et il conviendra donc d'adapter les mesures en conséquence.

- **Description de l'action**

Cette action vise à assurer la tranquillité des espèces pendant la nidification.

- Elaboration de plans de gestion pour les îlots du DPM affecté au Conservatoire du Littoral (Convention Bretagne-Vivante - Conservatoire du Littoral)
- Identification des secteurs et îlots prioritaires
- Evolution de la réglementation : interdiction du débarquement pendant la période de nidification **(du 1er avril au 31 août)** sur les îlots les plus sensibles (par une extension de l'Arrêté de Protection de Biotope de l'île aux Moutons, un arrêté du Préfet Maritime…), obligation de tenir les chiens en laisse pendant la période de nidification (arrêté municipal). Il faut également faire connaître la règlementation existante (notamment sur le périmètre de protection de la réserve naturelle et sur le secteur de l'arrêté de protection de biotope des Moutons).
- Protection des secteurs de nidification du Gravelot à collier interrompu par la mise en place d'enclos (clôture de ganivelles ou grillage à moutons, délimitation par poteaux et monofil, signalétique…). Les secteurs à protéger devront être identifiés chaque année au moment du cantonnement des couples nicheurs. Certains aménagements pourront être réalisés dans le cadre de travaux de protection des milieux dunaires.
- Coordination des actions de ramassage des déchets de plage : cette opération vise à s'assurer que les chantiers de ramassage soient effectués en dehors de la période de nidification.

Cette action est indissociable des actions de communication et de sensibilisation (mise en place et entretien d'une signalétique adaptée, actions de communication sur le terrain…).
NB : Les actions proposées sur des îles ou îlots qui ne sont pas actuellement dans le périmètre ZPS ne pourront faire l'objet d'un financement au titre de Natura 2000.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
C2-1 Elaboration de plans de gestion sommaires	Bretagne Vivante, CELRL		2880 €		✶
C2-2 Identification des secteurs et îlots prioritaires	Bretagne Vivante, RN		1440 €		✶✶✶
C2-3 Evolution et application de la règlementation	Etat, Services de police de la nature				✶✶✶
C2-4 Aménagement des zones à Gravelot à c. interrompu	Commune	RN, Bretagne Vivante	1440 €	Contrat Natura 2000	✶✶✶
C2-5 Coordination des actions de ramassage des déchets de plage	Commune				✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C2-1						
C2-2						
C2-3						
C2-4						
C2-5						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Protection des sites de nidification

Indicateurs de résultat :
- Amélioration de la reproduction et des effectifs

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action C3 : Adaptation du périmètre ZPS aux zones de nidification des esp. d'intérêt communautaire
Fiche action D2 : Suivi et encadrement de l'évolution des activités
Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux
Fiches actions F1-2-3-4 : Communication et sensibilisation

ACTION C3 : ADAPTATION DU PERIMETRE ZPS AUX ZONES DE NIDIFICATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Gravelot à collier interrompu
Huîtrier pie
Goéland brun
Goéland argenté
… et autres espèces de la directive « oiseaux »

- **Localisation – statuts**

Penfret, Bananec : propriété de l'association « Les Glénans »
Le Veau, La Tombe, les Quignénec : propriétés Conservatoire du Littoral
Le Loc'h : propriété privée
Saint-Nicolas : propriétés privées, communales et du Conseil Général du Finistère, périmètre de protection de la Réserve Naturelle
Ces îles sont toutes intégrées au périmètre ZSC (directive « habitats »), et au site classé.

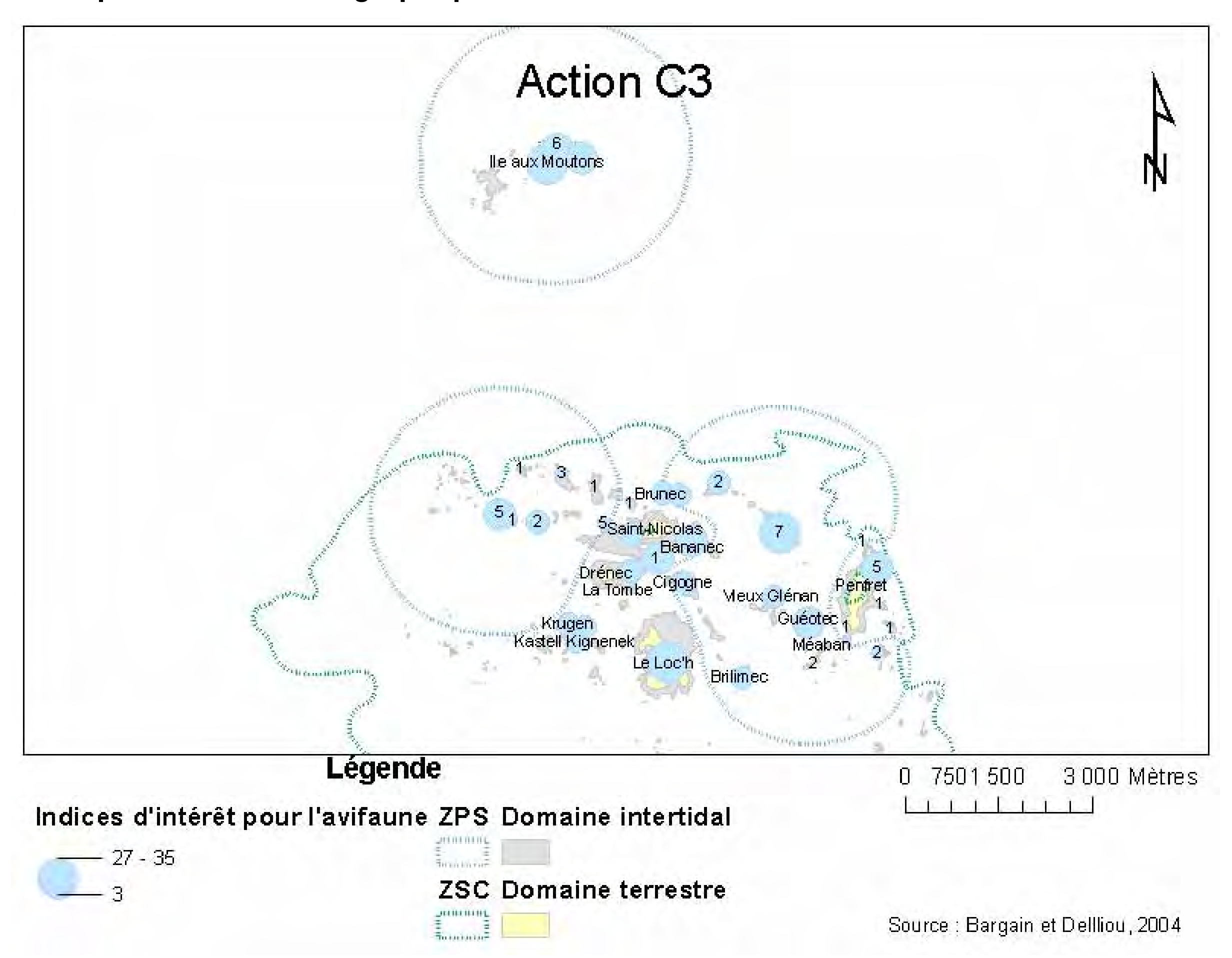
- **Problématique**

Une forte proportion d'îles et d'îlots sont exclus du périmètre de la ZPS, alors qu'ils présentent un intérêt majeur pour les espèces d'intérêt européen. C'est le cas tout particulièrement de l'île du Loc'h qui abrite la majorité des couples de Goéland brun et de Goéland argenté de l'archipel. Avec 15% des effectifs nicheurs en 1998, l'île du Loc'h héberge la deuxième colonie française de Goéland brun. Cette île abrite également un tiers des effectifs nicheurs d'Huîtrier pie de l'archipel. Les îles de Saint-Nicolas et de Penfret accueillent la majorité des couples nicheurs de Gravelot à collier interrompu de l'archipel. Les trois îles de Krugen, Kastell Kignenek, Enez Kignenek Est sont importantes pour la nidification du Cormoran huppé, avec un tiers des couples de l'archipel présents sur ce secteur.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à modifier le périmètre ZPS actuel, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires et usagers), en tenant compte des effectifs d'espèces d'intérêt européens présents sur les îles et îlots non intégrés au périmètre. Cette action doit également permettre d'harmoniser les périmètres ZPS et ZSC constituant le site Natura 2000 « Archipel des Glénan ».

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
C3-1 Synthèse des informations et concertation	Commune	CSRPN, Bretagne Vivante	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
C3-2 Modification du périmètre	Services de l'Etat	CSRPN			✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C3-1						
C3-2						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Proposition et validation d'un nouveau périmètre

Indicateurs de résultat :
- Sites d'intérêt pour l'avifaune intégrés au périmètre

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux
Fiche action B6 : Adaptation du périmètre ZSC sur le domaine maritime

ACTION D1 : SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous

- **Localisation - statuts**

Ensemble du site

- **Problématique**

Au regard des études de fréquentation réalisées de 1999 à 2002, des projets d'aménagements portuaires du secteur et des statistiques de vente de navires, la fréquentation nautique, déjà très importante sur l'archipel des Glénan, pourrait continuer de s'accroître dans les prochaines années. L'augmentation de la fréquentation nautique implique un impact sur le milieu marin à différents niveaux (qualité de l'eau, herbiers de zostères), mais aussi sur le domaine terrestre (débarquements à terre sur des habitats sensibles ou dans des secteurs de nidification des oiseaux). On ne connaît pas aujourd'hui la capacité de charge de l'archipel, c'est-à-dire la fréquentation maximale que peut accepter le milieu sans subir de dégradations irréversibles. C'est pourquoi un système de veille est à envisager pour suivre l'évolution de la fréquentation et des pratiques associées, ainsi que leurs impacts, au moyen d'indicateurs pluridisciplinaires.

- **Description de l'action**

Cette action consiste d'une part en la **conception** d'un dispositif de suivi de la fréquentation ou « observatoire » sur l'ensemble du site (définition d'indicateurs et d'un protocole de suivi), et d'autre part en **la mise en œuvre** effective du suivi réalisée en partenariat avec le personnel communal.
Le dispositif de suivi devra prévoir l'intégration de données environnementales (suivi REBENT de l'herbier de zostères, suivi Ifremer et DDASS de la qualité de l'eau, suivi de l'évolution des habitats dunaires et des populations d'*Omphalodes littoralis*).
Des suivis ponctuels pourront être mis en place, par exemple sur le périmètre de protection de la Réserve Naturelle de Saint-Nicolas, où la fréquentation terrestre est la plus importante. Les données collectées seront également intégrées au dispositif global.
L'ensemble des données devront être valorisées afin de proposer des mesures de gestion adaptées (fiches actions A1, B4 et D2).

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
D1-1 Conception du dispositif de suivi	UBO	RN	A définir	Agence de l'eau	✶✶✶
D1-2 Mise en œuvre du suivi	Commune, UBO	RN	A définir	Agence de l'eau	✶✶✶
D1-3 Valorisation des données	Commune		Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
D1-1						
D1-2						
D1-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Mise en place d'un suivi

Indicateurs de résultat :

- Connaissance de la fréquentation et de ses impacts pour une gestion adaptée

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A1 : Gestion de la fréquentation et restauration des habitats dunaires dégradés
Fiche action B4 : Limitation de l'impact de la plaisance
Fiche action D2 : Suivi et encadrement des activités
Fiche action E1 : Suivi de l'évolution habitats marins
Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres
Fiche action E4 : Suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire

ACTION D2 : SUIVI ET ENCADREMENT DES ACTIVITES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous

- **Localisation - statuts**

Ensemble du site

- **Problématique**

Le développement de certaines activités ou l'apparition d'activités qui ne se pratiquent pas aujourd'hui dans l'archipel pourraient constituer une menace pour la conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire (dégradation d'habitats, dérangement de l'avifaune). Il convient donc de suivre, d'anticiper et d'encadrer l'évolution des pratiques et des activités.

- **Description de l'action**

Cette action consiste dans un premier temps à inventorier les pratiques potentiellement néfastes et à évaluer leur impact sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire (dégradation d'habitats, dérangement d'espèces…).
Un certain nombre d'activités peuvent être considérées comme source de dérangement pour l'avifaune et devront être réglementées dans l'espace et/ou dans le temps sur le site. On peut citer par exemple :

- Survol de la colonie de sternes : interdiction pendant la période de nidification (réglementation à préciser dans l'arrêté de protection de biotope)
- Kite-surf (ou fly-surf) : pratiquée par un petit nombre, cette activité consomme des espaces considérables, dérange la faune sauvage, et n'est pas compatible avec la sécurité des autres usagers du plan d'eau, d'où une interdiction envisagée pendant la période de nidification (après publication d'un arrêté du préfet maritime)
- Jet-ski et ski nautique (véhicules nautiques à moteur, scooter de mer) : pratique inadaptée au site puisque la motivation normale de ses pratiquants est la recherche de la vitesse (source d'insécurité et de nuisances sonores), d'où une interdiction envisagée dans l'archipel (après publication d'un arrêté du préfet maritime)

Toute nouvelle règlementation proposée fera l'objet d'une concertation, notamment avec les services de l'Etat.
Il conviendra également de mettre en place un dispositif de suivi et de veille par rapport aux activités pratiquées sur le site de manière ponctuelle (manifestations sportives…) ou régulière.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
D2-1 Inventaire / évaluation des impacts	Commune	Référents scientifiques	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
D2-2 Encadrement et règlementation	Services de l'Etat (PREMAR…)	Commune			✶✶✶
D2-3 Veille	Commune	Services de l'Etat	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
D2-1						
D2-2						
D2-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Mise en place d'une veille sur les activités

Indicateurs de résultat :

- Pas de nouvelle activité néfaste pour l'environnement dans l'archipel

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action B4 : Limitation de l'impact de la plaisance
Fiche-action C2 : Protection des espèces pendant la nidification
Fiche action D1 : Suivi de l'évolution de la fréquentation
Fiche action E1-2-3-4-5 : Suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Action D3 : Veille sur les projets et programmes de travaux et d'amenagements

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous

- **Localisation - statuts**

Ensemble du site et au-delà (selon l'impact potentiel des projets et programmes sur les habitats et/ou les espèces)

- **Problématique**

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains projets ou programmes de travaux et d'aménagements réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site : il peut s'agir d'aménagements côtiers, de rejets et clapages en mer, de l'exploitation de sédiments ou de toute autre activité potentielle. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des projets et programmes avec les objectifs de conservation du site.
La directive « Habitats » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. La transposition de cette directive en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 de code de l'environnement. La circulaire du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu. Les détails de cette procédure figurent en annexe V.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à veiller à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en communiquant aux administrations et porteurs de projets d'aménagement les données écologiques relatives au site Natura 2000, et en rappelant la sensibilité des habitats et les engagements Natura 2000 dans le cadre des procédures d'autorisation des projets et programmes de travaux et d'aménagement. Les données les plus récentes devront être intégrées dans le cadre de cette démarche (données des suivis…).
Cette action implique également une veille sur les projets et programmes qui pourront concerner le site : suivi des procédures d'autorisation, participation aux enquêtes publiques et réunions de travail, formulation d'avis sur les projets et programmes…
A titre indicatif, les projets suivants peuvent être concernés :

- Les projets susceptibles de modifier la nature du substrat (concessions d'extractions, dragages, remblaiement, dévasement et rejet)
- Les projets d'aménagement importants sur le DPM (mouillages organisés, ports, remblais, digue)
- Les projets susceptibles de modifier la qualité de l'eau (rejets en mer, stations d'épuration, installations classées, aquaculture…)
- Les projets susceptibles de modifier l'équilibre biologique des habitats naturels (introductions d'espèces, pollutions génétiques à partir d'élevages, propagation de maladies…).

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
D3-1 Communication des données	Commune	DDE, DDAM, DIREN, Préfecture…	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶
D3-2 Veille sur les projets et programmes	Commune	DDE, DDAM, DIREN, Préfecture…	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
D3-1						
D3-2						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Communication effective avec les services de l'Etat

Indicateurs de résultat :
- Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire
- Surfaces d'habitats terrestres et marins en bon état de conservation

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action E1-2-3-4-5 : Suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

ACTION E1 : SUIVI DE L'EVOLUTION DES HABITATS MARINS : REBENT

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1110-1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina*
1110-3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl
1110-4 : Sables mal triés *(herbiers de zostères)*
1140-3 : Estrans de sable fin *(herbiers de zostères)*
1160-2 : Sables hétérogènes envasés infralittoraux, bancs de maërl
1170-5 : Roche infralittorale en mode exposé
1170-6 : Roche infralittorale en mode abrité

- **Localisation – statuts**

Domaine Public Maritime

- **Problématique**

L'objectif principal est de mesurer les tendances d'évolution de quelques habitats représentatifs du milieu marin et d'identifier les anomalies pouvant intervenir localement et/ou temporairement au niveau de l'habitat et des peuplements faune flore associés, afin de déterminer l'impact éventuel d'activités anthropiques, des conditions climatiques…
Les impacts de l'activité d'extraction sur le banc de maërl et les ceintures algales, l'impact des mouillages ou de la pêche à pied sur les herbiers de zostères, l'impact de la pêche à la drague sur les bancs de maërl sont quelques exemples des domaines à étudier.

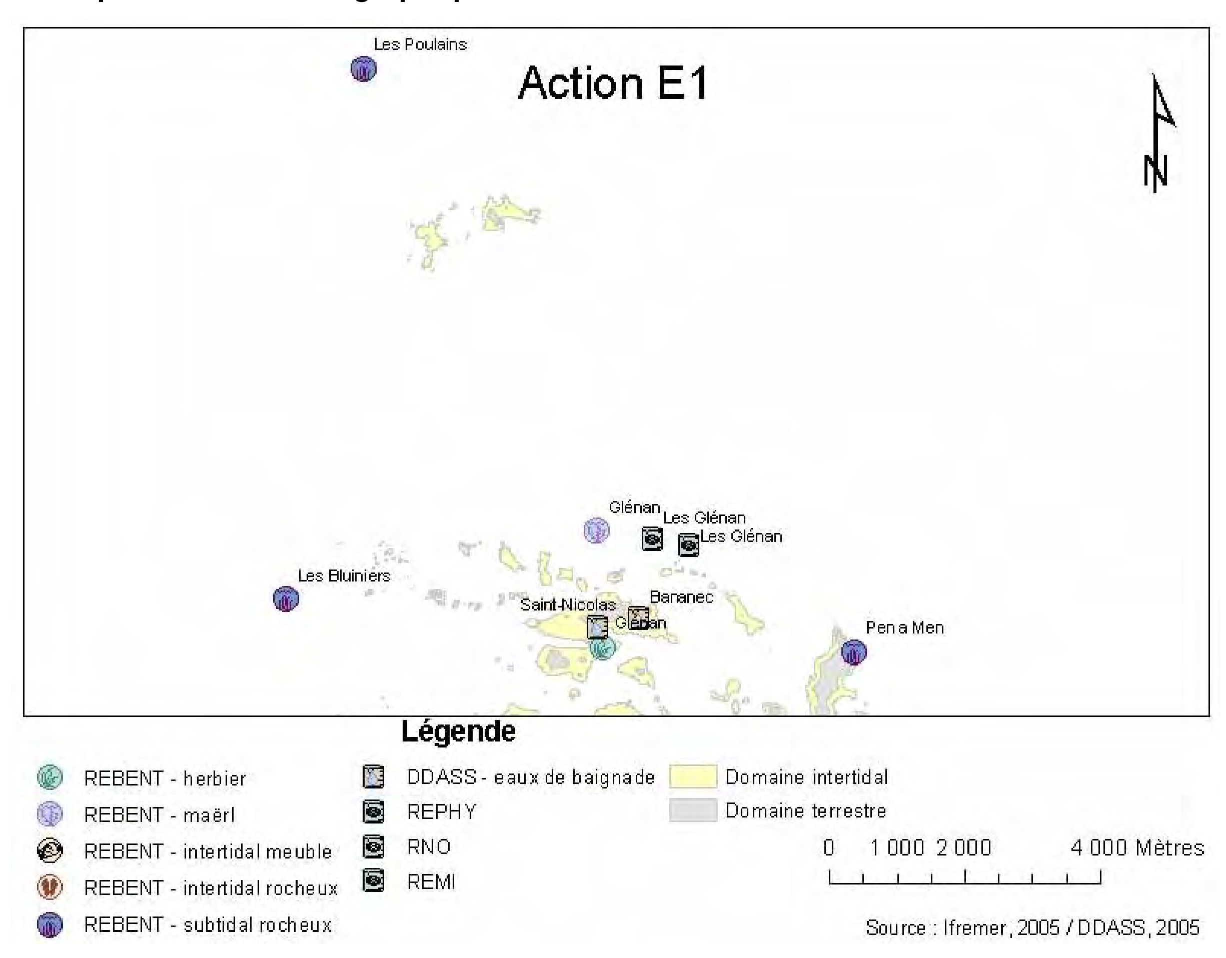
- **Description de l'action**

Cette action est mise en œuvre dans le cadre du suivi REBENT (Réseau Benthique) sur l'archipel.
Les habitats/biocénoses suivis sur les Glénan sont les suivants :

Objet	Description du suivi	Organisme responsable
Bancs de maërl	Macrofaune, mégafaune. Pourcentage de recouvrement par le maërl. Paramètres environnementaux : granulométrie du sédiment et taux de matière organique température, salinité, sels nutritifs, précipitations, vents. Données complémentaires : pratiques de pêche (bivalves).	IUEM/UBO (Lemar)
Herbiers de zostères	Dynamique de population de l'herbier (longueur et largeur moyenne des feuilles, longueur des gaines, nombre de feuilles, surface développée, biomasse des feuilles, biomasse des rhizomes) Flore associée. Mégafaune épibenthique, macrofaune vagile, macrofaune endogée. Paramètres environnementaux : granulométrie du sédiment et taux de matière organique, insolation, température, pluviométrie. Données complémentaires : par exemple évolution du nombre de bateaux de plaisance mouillant sur les herbiers, évolution de la pêche à pied, des apports en sels nutritifs et des biomasses d'algues vertes.	IUEM/UBO (Lemar)
Substrats durs subtidaux	Composition et abondance spécifique de la faune suivant une fiche standardisée de paramètres à mesurer (dénombrement ou taux de recouvrement pour les espèces encroûtantes) sur la roche en place. Mesures plus particulières effectuées pour déterminer l'extension des ceintures algales en profondeur le long de transects verticaux, les densités et la composition des peuplements de macroalgues aux différents niveaux.	MNHN-station de Concarneau

Les données complémentaires doivent permettre d'appréhender l'impact des activités sur les habitats étudiés. Les données des réseaux de suivi de la qualité du milieu (RNO, REMI, REPHY, DDASS) sont également à intégrer.
L'ensemble des données collectées doivent être valorisées pour l'adaptation des mesures de gestion du site, et êtres prises en compte dans les projets et programmes de travaux et d'aménagements.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
E1-1 Suivi de l'évolution des herbiers de zostères	Ifremer, IUEM/UBO (Lemar)		REBENT		✶✶
E1-2 Suivi de l'évolution des bancs de maërl	Ifremer, IUEM/UBO (Lemar)		REBENT		✶✶
E1-3 Suivi de l'évolution des substrats durs subtidaux	Ifremer, MNHN-station de Concarneau		REBENT		✶✶
E1-4 Suivi de la qualité du milieu	Ifremer, DDASS				✶
E1-5 Synthèse et valorisation des données du site	Commune		Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
E1-1						
E1-2						
E1-3						
E1-4						
E1-5						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Collecte des données sur le milieu marin

Indicateurs de résultat :

- Meilleure connaissance des interactions

- **Fiches actions complémentaires**

Action B1 : Protection des bancs de maërl
Action B2 : Protection des herbiers de zostères
Action B3 : Veille pour une exploitation durable des ressources halieutiques
Action B4 : Limitation de l'impact de la plaisance
Action B5 : Amélioration de la qualité de l'eau
Action B6 : Adaptation du périmètre ZSC sur le domaine maritime
Action D1 : Suivi de l'évolution de la fréquentation
Action D2 : Suivi et encadrement des activités
Action D3 : Veille sur les projets et programmes de travaux et d'aménagements

ACTION E2 : SUIVI DE L'EVOLUTION DES HABITATS TERRESTRES

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Habitats terrestres d'intérêt communautaire

- **Localisation - statuts**

Ensemble du site

- **Problématique**

La cartographie des habitats terrestres réalisée en 2004 constitue un état de référence pour le site Natura 2000. Afin d'évaluer l'évolution des habitats par rapport à cet état de référence et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre (et au besoin les adapter), un dispositif de suivi doit être mis en œuvre.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à suivre l'évolution des habitats terrestres sur l'ensemble du site, selon un dispositif à élaborer (on pourra se référer au guide méthodologique réalisé par le CBNB). Ce dispositif comprendra pour les différents types d'habitats des relevés phytosociologiques au niveau de carrés permanents et des relevés sur transects.
Le premier type de suivi concerne les secteurs qui bénéficient de mesures de gestion (suivi réalisé à la fois sur des secteurs gérés et sur des secteurs témoins) :

- Habitats dunaires (relevé annuel en mai-juin)
- Végétations de falaise (relevé annuel fin avril)
- Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (relevé annuel en juin-juillet).

Le deuxième type de suivi est un dispositif de veille sur l'ensemble des habitats terrestres d'intérêt communautaire du site.
Enfin, l'ensemble des données collectées devront être interprétées et valorisées pour adapter les mesures de gestion.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
E2-1 Elaboration et mise en place d'un dispositif de suivi	RN	CBNB Commune	2500 €		✶✶✶
E2-2 Suivi de l'évolution des habitats dunaires	RN	CBNB Commune	2880 €		✶✶✶
E2-3 Suivi de l'évolution des végétations de falaise	RN	CBNB Commune	1440 €		✶✶✶
E2-4 Suivi de l'évolution des prairies subhalophiles thermo-atlantiques	RN	CBNB Commune	1440 €		✶✶✶
E2-5 Veille sur les habitats terrestres	RN	CBNB Commune	2880 €		✶✶✶
E2-6 Traitement des données et interprétation des résultats	RN	CBNB Commune	2880 €		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
E2-1						
E2-2						
E2-3						

E2-4						
E2-5						
E2-6						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Suivis réalisés chaque année

Indicateurs de résultat :
- Etat de conservation des habitats amélioré

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A1 : Gestion de la fréquentation et restauration des habitats dunaires dégradés
Fiche action A2 : Résorption des cunégondes
Fiche action A3 : Enlèvement des espèces végétales introduites et mise en place d'une veille
Fiche action A5 : Protection et gestion des végétations de falaise
Fiche action A6 : Protection et gestion des prairies subhalophiles thermo-atlantiques

ACTION E3 : SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA VEGETATION SUR LES SITES DE NIDIFICATION

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
Narcisse des Glénan

- **Localisation - statuts**

Brunec, le Veau, la Tombe : périmètre de protection de la réserve naturelle, propriétés du Conservatoire du Littoral
Penfret : propriétés du Ministère de la Défense….
Le Loc'h : propriété privée.

- **Problématique**

Ce type de suivi est effectué actuellement par l'équipe de la RN sur le périmètre de protection, afin d'étudier les interactions entre les populations de narcisses et la nidification des goélands, et pourrait être développée sur d'autres sites.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à suivre la végétation sur des sites de nidification et sur des sites témoins, en intégrant les données de suivi des populations de goélands.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
E3-1 Suivi de l'évolution de la végétation	RN	Commune, CBNB	2880 €		✶
E3-2 Intégration des données de suivi avifaune	RN	Commune	1440 €		✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
E3-1						
E3-2						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Suivis réalisés chaque année

Indicateurs de résultat :
- Meilleure connaissance des interactions

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A5 : Protection et gestion des végétations de falaises
Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux

ACTION E4 : SUIVI DES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Oseille des rochers *Rumex rupestris*
Narcisse des Glénan *Narcissus triandus ssp capax.*
Cynoglosse des dunes *Omphalodes littoralis*

- **Localisation – statuts**

Oseille des rochers : Ile du Loc'h, Propriété privée
Narcisse des Glénan : Saint-Nicolas, Le Veau, La Tombe, Brunec, périmètre de protection de la RN, propriété du conservatoire du Littoral et du Conseil Général du Finistère
Cynoglosse des dunes : Saint-Nicolas (périmètre de protection de la RN, propriété du conseil Général du Finistère) et Penfret (propriété de l'association « les Glénans »)

- **Problématique**

Les stations d'espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées et localisées dans le cadre de l'inventaire / cartographie réalisé en 2004. Les stations et l'état de conservation de ces espèces doivent être suivis sur l'ensemble du site.

- **Description de l'action**

Cette action consiste à suivre l'évolution des trois espèces végétales d'intérêt communautaire présentes sur le site.
Oseille des Rochers
  - Comptages et localisation précise des stations identifiées sur l'île du Loc'h

Narcisse des Glénan
  - Suivi mis en œuvre dans le cadre du plan de gestion de la RN

Cynoglosse des dunes
  - Suivi sur carrés permanents et relevés phytosociologiques sur les différentes stations

Un parcours annuel de l'ensemble des îles et îlots sera réalisé afin d'identifier d'autres stations éventuelles et de mettre à jour la cartographie des espèces.

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
E4-1 Suivi des stations d'Oseille des rochers	RN	Propriétaire, Commune, CBNB	1440 €		✶✶✶
E4-2 Suivi des populations de Narcisse des Glénan	RN	Commune CBNB	Intégré au plan de gestion de la RN		✶✶✶
E4-3 Suivi des populations de Cynoglosse des dunes	RN	Commune, CBNB	1440 €		✶✶✶
E4-4 Parcours annuel du site	RN, Commune		2880 €		✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
E4-1						
E4-2						
E4-3						
E4-4						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Suivis réalisés chaque année

Indicateurs de résultat :
- Etat de conservation des espèces végétales d'intérêt communautaire (évolution des populations)

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action A4 : Protection et gestion des habitats du Narcisse des Glénan

ACTION E5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Sterne pierregarin
Sterne caugek
Sterne de Dougall
Gravelot à collier interrompu
Goéland marin
Goéland brun
Goéland argenté
Plongeon arctique
… et autres espèces de la directive « oiseaux »

- **Localisation - statuts**

Ensemble du site

- **Problématique**

Les principaux producteurs de données sur l'avifaune du site sont les bénévoles de Bretagne Vivante et le personnel de la Réserve Naturelle. D'autres données sont produites ponctuellement par des naturalistes. Ces données doivent être valorisées afin de permettre un meilleur suivi.

- **Description de l'action**

Cette action consiste en la collecte des données concernant l'avifaune du site et l'intégration de ces données à une base de données et à un SIG, par exemple la base de données commune à l'ensemble des réserves naturelles nationales au moyen du logiciel SERENA (système de gestion et d'échange des données des réserves naturelles).

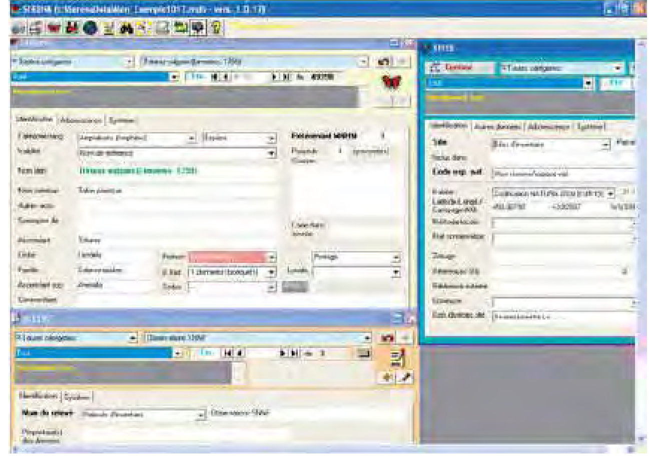


Figure 6 : Aperçu du logiciel SERENA

Les données collectées sont par exemple les données de suivi des effectifs d'oiseaux nicheurs (Sternes, Huîtrier pie, Gravelot à collier interrompu, Goéland brun, Goéland argenté, …), ainsi que les dénombrements réguliers de certaines espèces.
Ces données devront être valorisées dans le cadre de l'évaluation et de l'adaptation des mesures de gestion sur le site Natura 2000.
D'autres études ponctuelles seront réalisées et devront être valorisées, par exemple le recensement complet du Plongeon arctique et la cartographie de son occupation, ou bien l'étude du taux de réussite de la reproduction de l'Huîtrier pie et du Gravelot à collier interrompu. Les résultats de ces études devront également être pris en compte pour la mise en œuvre de mesures de protection sur le site.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
E5-1 Collecte des données	Bretagne Vivante	RN, naturalistes et observateurs…	14 400 €	Contrat Natura 2000	✶✶✶
E5-2 Intégration des données	RN		2880 €	Contrat Natura 2000	✶✶✶
E5-3 Réalisation et valorisation d'études ponctuelles	RN, Bretagne Vivante	Commune			✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
E5-1						
E5-2						
E5-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :
- Suivi réalisé et données intégrées

Indicateurs de résultat :
- Gestion adaptée aux espèces d'intérêt communautaire

- **Fiches actions complémentaires**

Fiches-actions C1-2-3 : Protection les espèces d'avifaune inscrites à la Directive Oiseaux

ACTION F1 : MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALETIQUE ADAPTEE

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

1210 Végétation annuelle des laisses de mer
2110 Dunes mobiles embryonnaires
2120 Dunes mobiles à *Ammophila arenaria*
2130 Dunes fixées à végétation herbacée
Cynoglosse des dunes *Omphalodes littoralis*
Sternes caugek, pierregarin et de Dougall, Gravelot à collier interrompu
Habitats marins

- **Localisation - statuts**

Penfret : Association « Les Glénans », Ministère de la Défense et Ministère de l'Equipement (affectation prochaine au Conservatoire du Littoral)
Bananec : Association « Les Glénans »
Le Loc'h : propriété privée
Quignenec, propriété du Conservatoire du Littoral, réserve associative
Brunec, le Veau, la Tombe : propriété du Conservatoire du Littoral, périmètre de protection de la Réserve Naturelle
Les Moutons : APB, réserve associative
L'ensemble des îles appartient au Site Classé.

- **Problématique**

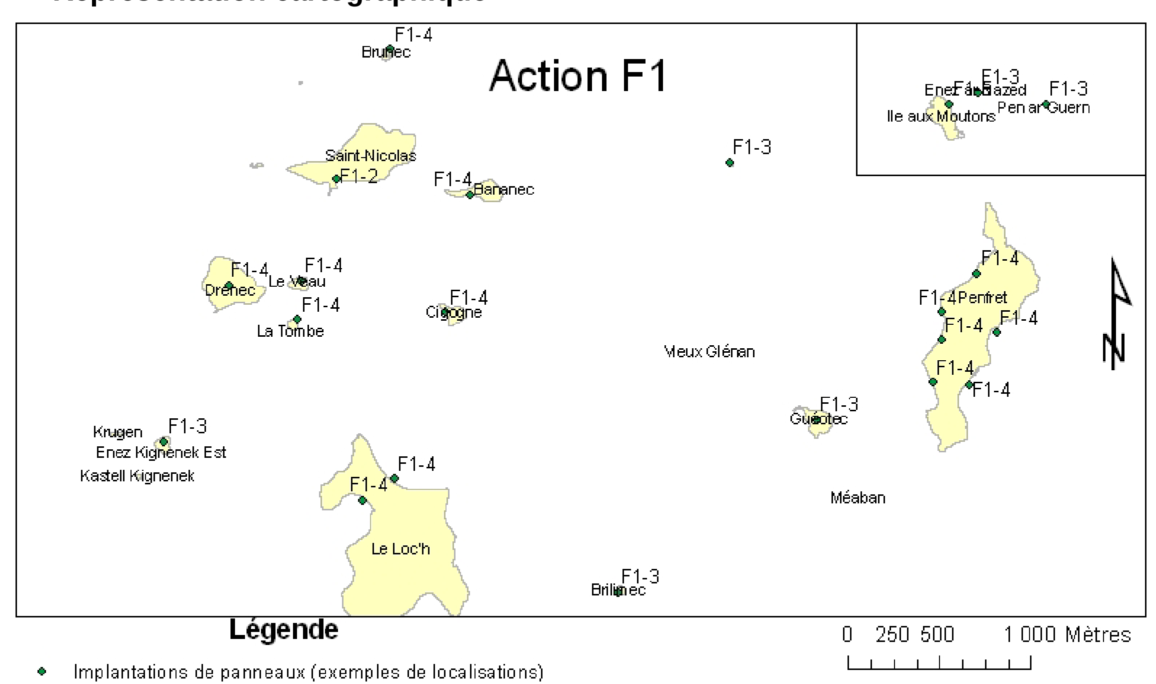
La préservation du site ne peut être assurée sans une prise de conscience de ses visiteurs à la fois sur la richesse du patrimoine naturel mais aussi sur sa fragilité. Il convient donc parallèlement à la protection et à la gestion, d'informer, de sensibiliser et d'éduquer tous les publics à l'usage durable de l'archipel.
La signalétique existant sur l'archipel est en partie ancienne et peu homogène. Elle doit donc être renouvelée ou créée sur certains îlots.
D'autre part la communication auprès des plaisanciers doit être développée dès le départ du continent, où pour l'instant rien n'existe, hormis les textes réglementaires affichés dans quelques capitaineries et mairies, et les affichettes « sternes ».
Une information doit également être diffusée auprès des clubs d'aviation civile, afin de limiter le survol de la colonie de sternes.

- **Description de l'action**

La signalétique à mettre en place concerne 3 principales thématiques associées à des publics-cibles spécifiques, l'implantation des panneaux et le support employé doit permettre de diffuser l'information auprès de ces publics, comme le résume le tableau ci-dessous. On veillera à l'homogénéité de la signalétique au moyen de l'élaboration d'une charte graphique déclinée selon les besoins identifiés.
N.B. : La charte graphique spécifique au Conservatoire du Littoral devra être respectée sur les sites dont il est propriétaire. L'Association des Petites Iles de France pourra également proposer des éléments graphiques (pour l'île du Loc'h).
L'archipel des Glénan et les Moutons se trouvant dans un site classé, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère des réalisations, qui devront faire l'objet de demandes d'autorisation. On veillera notamment à ne pas « surcharger » le milieu naturel par la multiplication de panneaux.

Public	Message(s) à transmettre	Support / Implantations
Pêcheurs plaisanciers	Réglementation pêche / bonnes pratiques	Panneaux sur les cales au départ du continent et sur Saint-Nicolas
Plaisanciers - visiteurs	Sensibilité oiseaux, statuts et réglementation des îlots	Panneaux sur îles îlots en réserve associative, périmètre de protection de la réserve naturelle Panneau sur les Moutons dans le cadre du programme Life « Sterne de Dougall » Affichettes pendant la période de nidification (offices du tourisme, mairies, capitaineries, shipchandlers, clubs d'aviation civile …)
Plaisanciers, stagiaires -visiteurs	Propriété privée ou Conservatoire du Littoral, milieux dunaires fragiles, déchets (les ramener sur le continent)	Panneaux et/ou bornes sur les îles privées (le Loc'h, Penfret, Bananec…) et les propriétés du Conservatoire du Littoral Panneau sur la barge communale

- **Représentation cartographique**



- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
F1-1 Elaboration d'une charte graphique	Commune	GT « Communication - sensibilisation »	6000 €		✶✶✶
F1-2 Panneaux « réglementation pêche »	Commune	Affaires maritimes, Comités locaux des pêches	2500 € / unité		✶✶✶
F1-3 Panneaux « sensibilité oiseaux »	Bénéficiaire des AOT	CELRL, Commune	500 € / unité	Contrat Natura 2000	✶✶✶
F1-4 Panneaux et/ou bornes propriété privée, site sensible…	Propriétaires CELRL	Commune	500 € / unité	Contrat Natura 2000	✶✶✶
F1-5 Panneau « LIFE Dougall île aux Moutons »	Bretagne Vivante		2500 €	Life-Nature	✶✶
F1-6 Affichettes en saison	Bretagne Vivante	Lieux d'affichage	150 €	Life-Nature	✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F1-1						
F1-2						
F1-3						
F1-4						
F1-5						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Panneaux réalisés selon la charte graphique et mis en place

Indicateurs de résultat :

- Information pour tous publics, amélioration des comportements

- **Fiches actions complémentaires**

Fiches actions F 2-3-4-5 : Communication et sensibilisation

ACTION F2 : EDITION ET DIFFUSION DE PLAQUETTES DE SENSIBILISATION

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous les habitats et toutes les espèces des directives « Oiseaux » et « Habitats » sont concernés.

- **Problématique**

La préservation du site ne peut être assurée sans une prise de conscience de ses visiteurs à la fois sur la richesse du patrimoine naturel mais aussi sur sa fragilité. Il convient donc parallèlement à la protection et à la gestion, d'informer, de sensibiliser et d'éduquer tous les publics à l'usage durable de l'archipel.
Des documents de communication sur la règlementation sont diffusés par les services des Affaires Maritimes et par certaines associations de plaisanciers. Ces actions doivent être développées afin de toucher un public le plus large possible.
La mise en œuvre de Natura 2000 (DOCOB) doit également faire l''objet d'une information spécifique.

- **Description de l'action**

Les documents de sensibilisation à diffuser concernent 4 principales thématiques associées à des publics-cibles spécifiques. Les points et moyens de distribution doivent permettre de diffuser l'information auprès de ces publics, comme le résume le tableau ci-dessous (la liste proposée n'est pas exhaustive).
Les différents documents devront être réalisés selon une charte graphique commune (associée celle de la signalétique). Cette charte graphique intégrera les informations spécifiques à chaque document et reprendra des éléments explicatifs sur la démarche Natura 2000. Un document d'information synthétique sur la démarche Natura 2000 (enjeux et objectifs sur le site, …) sera réalisé selon cette même charte graphique.
La lettre d'information Natura 2000, précisant l'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site, devra également être éditée régulièrement.

Public	Message à transmettre	Points et moyens de distribution (liste non exhaustive)
Tous publics	Démarche Natura 2000	Tous…
Pêcheurs plaisanciers	Réglementation, bonnes pratiques	Associations de pêcheurs plaisanciers Affaires maritimes (au moment de la délivrance de permis, de l'immatriculation…) Shipchandlers Capitaineries
Chasseurs sous-marins	Réglementation (tailles, zone d'interdiction sur les Glénan…)	Affaires Maritimes (au moment de la délivrance de permis) Clubs de plongée (au moment de la délivrance de licences « chasse »)
Kayakistes	Sensibilité de l'avifaune au dérangement	Points de location kayaks, clubs Points de vente kayaks
Plaisanciers	Mouillage et herbiers, Rejets et déchets, Sensibilité de l'avifaune au dérangement	Associations de plaisanciers Affaires maritimes (au moment de la délivrance de permis, de l'immatriculation…) Avec les contrats de mouillage Bateau-écoles, shipchandlers, agences de location et vente de bateaux, Nautisme en Finistère, service de carburant des ports…
Plongeurs ?	*Sensibilité du milieu marin (gorgones…)*	*Clubs*
Tous publics	Avancement de la démarche Natura 2000 (lettre d'info)	Membres du comité de pilotage et des GT, Elus, Mairie

Des documents spécifiques seront réalisés dans le cadre du programme Life-Nature « Sterne de Dougall ». Ils figurent en italique dans le tableau des modalités de mise en œuvre.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
F2-1 Elaboration d'une charte graphique et d'une plaquette tous publics	Commune	GT Communication - Sensibilisation	6000 €		✶✶✶
F2-2 Edition plaquette « Pêcheurs plaisanciers »	Commune	DDAM, associations, FNPPSF…	3000 €		✶✶✶
F2-3 Edition plaquette « Chasseurs sous-marins »	Commune	DDAM, clubs, FFESSM	3000 €		✶✶✶
F2-4 Edition plaquette « Kayakistes »	Commune	Vedettes de l'Odet, DDAM, FFCK, clubs, locations	3000 €		✶✶✶
F2-5 Edition plaquette « Plaisanciers »	Commune	DDAM, associations	3000 €		✶✶✶
F2-6 Edition lettre d'info Natura 2000	Commune	GT « Communication - sensibilisation »	150 €		✶✶✶
F2-7 Edition plaquette "LIFE Dougall île aux Moutons"	Bretagne Vivante		1900 €	LIFE Nature	
F2-8 Edition plaquette plastifiée "identification oiseaux marins"	Bretagne Vivante		2600 €	LIFE Nature	

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F2-1	■					
F2-2	■	■	■	■	■	■
F2-3	■	■	■	■	■	■
F2-4	■	■	■	■	■	■
F2-5	■	■	■	■	■	■
F2-6	■	■	■	■	■	■

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Documents réalisés selon la charte graphique et diffusés

Indicateurs de résultat :

- Information pour tous publics, amélioration des comportements

- **Fiches actions complémentaires**

Fiches actions F 1-3-4-5 : Communication et sensibilisation

Action F3 : Actions de communication et de sensibilisation sur le terrain

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous les habitats et toutes les espèces des directives « Oiseaux » et « Habitats » sont concernés.

- **Localisation - statuts**

Archipel et continent.

- **Problématique**

La préservation du site ne peut être assurée sans une prise de conscience de ses visiteurs à la fois sur la richesse du patrimoine naturel mais aussi sur sa fragilité. Il convient donc parallèlement à la protection et à la gestion, d'informer, de sensibiliser et d'éduquer tous les publics à l'usage durable de l'archipel.
Les visites guidées organisées et encadrées par les animateurs-nature de la commune de Fouesnant et de Bretagne Vivante-SEPNB permettent de sensibiliser les visiteurs accompagnés sur Saint-Nicolas principalement durant l'été et pendant la floraison du Narcisse.
D'autres actions doivent être proposées pour toucher un public plus large.

- **Description de l'action**

Cette action comprend la poursuite des actions existantes (sorties nature, surveillance de la colonie de sternes de l'île aux Moutons), mais aussi le développement de nouvelles opérations de communication. Il s'agit par exemple d'opérations de formation auprès de référents de l'école de voile et du CIP (présents pendant toute la saison sur les îles).
La présence du personnel communal et du personnel de la Réserve Naturelle sur place pourra également être valorisée, par exemple aux périodes de forte affluence (grandes marées, « longs week-ends »).
Enfin, des réunions d'information pourront être organisées pour différents publics (associations de plaisanciers et de pêcheurs plaisanciers…).
Des actions de communication spécifiques seront également réalisées dans le cadre du programme Life-Nature « Sterne de Dougall ».

Public	Message à transmettre	Contexte
Visiteurs sur Saint-Nicolas	Patrimoine naturel, sensibilité des milieux et des espèces	Sorties nature
Visiteurs sur l'île aux Moutons	Ecologie et sensibilité des espèces	Accueil par le gardien de la colonie pendant la période de nidification
Référents de l'Ecole de Voile et du CIP	Patrimoine naturel, sensibilité des milieux et des espèces	Demi-journée formation…
Plaisanciers, pêcheurs plaisanciers	Sensibilité des milieux et des espèces	Sur place (employés communaux, personnel de la RN), AG d'associations, réunions publiques
Elus et des clubs de sports nautiques	Programme Life « sterne de Dougall »	Actions de sensibilisation et d'information (animations et projection d'un film sur le LIFE)

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
F3-1 Sorties Nature	Commune, Bretagne Vivante				✶✶✶
F3-2 Interventions auprès des référents Ecole de Voile et CIP	Commune, RN				✶✶✶
F3-3 Présence pendant la période de nidification sur l'île aux Moutons	Bretagne Vivante		25 000 €	Life-Nature	✶✶✶
F3-4 Valorisation de la présence d'employés communaux et de la réserve naturelle sur l'archipel	Commune, RN				✶✶✶
F3-5 Organisation de réunions d'information	Commune		Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
F3-6 Sensibilisation (élus et usagers de la mer) pour la protection des sternes dans le cadre du LIFE Dougall	Bretagne Vivante		6800€	LIFE Nature	✶✶✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F3-1						
F3-2						
F3-3						
F3-4						
F3-5						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Interventions sur le terrain

Indicateurs de résultat :

- Public sensibilisé plus large, amélioration des comportements

- **Fiches actions complémentaires**

Fiches actions F 1-2- 4-5 : Communication et sensibilisation

ACTION F4 : INFORMATION DES SERVICES DE POLICE DE LA NATURE

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous les habitats et toutes les espèces des directives « Oiseaux » et « Habitats » sont concernés.

- **Localisation - statuts**

Ensemble du site.

- **Problématique**

Le Code de l'environnement comprend autant de polices qu'il y a d'activités et de milieux concernés, assortit chacune d'elles de sanctions pénales, dresse la liste des catégories de professionnels compétents pour les relever et prévoit des règles procédurales spécifiques, élaborées au fil du temps sans recherche de cohérence. Il en résulte un grand nombre de polices différentes, dont l'exercice est confié à différentes catégories d'agents, habilités selon des procédures distinctes. Ces agents eux-mêmes relèvent de l'un ou l'autre des ministères techniques, Agriculture, Environnement, Équipement, Industrie notamment, ou appartiennent à des établissements publics placés sous la tutelle unique ou partagée du ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD).
Différentes réglementations s'appliquent ainsi sur l'archipel des Glénan et sur le secteur de l'île aux Moutons, et différents services de police effectuent la surveillance, la sensibilisation et la répression selon les pouvoirs qui leurs sont attribués. Cependant, la coordination entre services pourrait être dynamisée pour une efficacité accrue.

- **Description de l'action**

Cette action vise à développer la collaboration entre les différents services afin que l'ensemble des agents en charge de la police de la nature disposent d'une base de référence commune. Elle consiste à informer les différents services de police de la nature des différentes réglementations qui s'appliquent sur l'archipel et les enjeux qui justifient cette réglementation, par exemple par la transmission d'un document de synthèse sur la réglementation et les enjeux comportant une représentation cartographique...
Services concernés :

- Gendarmerie / Gendarmerie Maritime
- ONF
- DDAF
- DDAM (ULAM)
- DIREN
- ONCFS
- SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine)
- Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
- Réserve Naturelle
- Police Municipale
- Capitainerie-service portuaire

Une réunion de concertation annuelle pourra également être organisée avec tous les services concernés par le site des Glénan. Elle permettra de favoriser les échanges entre services et la coordination de leur action pour une meilleure efficacité.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
F4-1 Elaboration d'un document de synthèse	Commune	Services de police de la nature	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶
F4-2 Réunion annuelle de coordination	Services de l'Etat		Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶
F4-3 Diffusion auprès des services	Commune	Services de police de la nature	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F4-1						
F4-2						
F4-3						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Document de synthèse réalisé et diffusé

Indicateurs de résultat :

- Information partagée entre les services

- **Fiches actions complémentaires**

Fiche action B3 : Veille pour une exploitation durable des ressources halieutiques
Fiche action C2 : Protection des espèces pendant la nidification
Fiche action D2 : Suivi et encadrement des activités
Fiches actions F 1-2-3-5 : Communication et sensibilisation

ACTION F5 : AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Tous les habitats et toutes les espèces des directives « Oiseaux » et « Habitats » sont concernés.

- **Localisation - statuts**

Archipel et continent.

- **Problématique**

Tous les moyens existants doivent être exploités pour sensibiliser un public le plus large possible.

- **Description de l'action**

Cette action vise principalement à diffuser l'information dans les documents existants.

- Il s'agit notamment de faire en sorte que les mesures de protection réglementaire soient mentionnées dans les documents de plaisance : instructions nautiques (les Instructions Nautiques fournissent les renseignements utiles à la sécurité en complétant les informations portées sur les cartes) et cartes marines, pilote côtier, almanach, horaires des marées…
- Des communiqués de presse pourront être adressés à la presse spécialisée et la presse locale (notamment supplément été) afin de diffuser une information sur la sensibilité des milieux et des espèces, la règlementation et les bonnes pratiques de pêche de loisir…
- Les bulletins d'information des associations de plaisanciers (et pêcheurs plaisanciers) peuvent permettre de diffuser un message de sensibilisation et d'information sur la démarche Natura 2000.
- Le bulletin municipal, le site web de la commune et de l'office du tourisme pourront également être utilisés pour diffuser l'information.

Un film vidéo pourrait être élaboré et diffusé à bord des vedettes à passagers. Les radios locales pourraient également diffuser un peu d'information au moment des grandes marées par exemple.

- **Représentation cartographique**

Pas de représentation cartographique pour cette action.

- **Modalités de mise en œuvre**

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement à solliciter	Priorité
F5-1 Information documents plaisance	Commune, Affaires Maritimes		Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶
F5-2 Communiqués de presse	Commune	Presse	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
F5-3 Diffusion commune – Office du tourisme	Commune	OT…	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		✶✶✶
F5-4 Vidéo sur les vedettes (conception-installation-diffusion)		*Armateurs vedettes*		*A déterminer*	✶

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F5-1						
F5-2						
F5-3						
F5-4						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Information distribuée

Indicateurs de résultat :

- Public sensibilisé plus large, amélioration des comportements

- **Fiches actions complémentaires**

Fiches actions F 1-2-3-4 : Communication et sensibilisation

ACTION : MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

- **Problématique**

La circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004) prévoit la désignation d'une structure animatrice pour assurer la mise en œuvre des actions prévues dans le Document d'Objectifs.
Une coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site sont nécessaires : c'est le rôle de l'opérateur local (la commune de Fouesnant).
La mise en œuvre des actions proposées dans le présent DOCOB nécessite ainsi la mise en œuvre de moyens humains pour le suivi administratif et technique du Document d'Objectifs.

- **Description de l'action**

Cette action correspond à la mission de coordination et d'animation de l'opérateur local :

- pilotage de la concertation : animation des groupes de travail, restitution d'informations au comité de pilotage…
- coordination de la mise en œuvre des actions, lien entre les intervenants concernés
- lancement des actions, montage de dossiers (subventions, cahiers des charges…), assistance technique à l'élaboration des projets
- recherche et sollicitation de financeurs
- rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activité…
- élaboration et édition de documents de communication, diffusion de l'information…
- secrétariat
- actualisation du DOCOB au bout des 6 ans d'application…

- **Modalités de mise en œuvre**

<table>
<tr><th>Opération</th><th>Maître d'ouvrage pressenti</th><th>Partenaires</th><th>Estimation du coût</th><th>Source(s) de financement à solliciter</th><th>Priorité</th></tr>
<tr><td>Mise en œuvre du DOCOB</td><td>Commune</td><td></td><td rowspan="2">46 000 €/an</td><td rowspan="2">DIREN</td><td>✶✶</td></tr>
<tr><td>Evaluation du DOCOB</td><td>Commune</td><td></td><td>✶✶</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Coût total</td><td>276000 €</td><td></td><td></td></tr>
</table>

- **Calendrier**

Opération	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Mise en œuvre						
Evaluation						

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Indicateurs de réalisation :

- Mise en œuvre des actions selon le calendrier proposé

Indicateurs de résultat :

- Amélioration ou maintien (selon les objectifs) de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire de l'ensemble du site

DISPOSITIFS FINANCIERS

Pour certaines opérations mentionnées sur les fiches actions, on a mentionné une ou plusieurs source(s) de financement potentielle(s). Ces propositions résultent de l'étude des modalités d'intervention de ces différents partenaires financiers présentées ci-après, elles ne pourront être confirmées que lors de la mise en œuvre des actions et l'élaboration de dossiers.

1. LES CONTRATS NATURA 2000

1.1 Présentation du contrat

Par délégation du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Fonds national de gestion des milieux naturels), la DIREN finance certains travaux de génie écologique dans le cadre des contrats Natura 2000. Le Contrat Natura 2000 permet d'assurer la gestion et l'entretien de milieux naturels non agricoles. Il Finance les travaux définis comme nécessaires à la préservation et la mise en valeur du site Natura 2000.
Pour l'application du DOCOB, les titulaires de droits réels et personnels peuvent conclure avec l'Etat des contrats Natura 2000 (article L414-3 du code de l'environnement). Le contrat Natura 2000 est donc un engagement volontaire entre une personne qui réalise une prestation de service et l'État, qui apporte une aide financière, en quelque sorte la rémunération du service rendu. Il porte sur la restauration et/ou l'entretien des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt européen, en conformité avec les orientations du Document d'Objectifs du site. Il comprend :

- la liste des actions à effectuer (engagements rémunérés et engagements non rémunérés),
- les parcelles concernées,
- le montant des aides de l'État et de l'Europe et les modalités de versement,
- les justificatifs permettant le contrôle,
- les cahiers des charges des actions ainsi contractualisées,
- sa durée minimale est de 5 ans.

1.2 Qui peut souscrire un contrat Natura 2000 ?

Ce sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles situées dans un site Natura 2000, qui en sont les bénéficiaires.
Exemples de dispositifs :

Propriété
Convention de gestion
Bail commercial
Autorisation d'occupation temporaire
Concession
Bail emphytéotique
Contrat d'entreprise

Bail civil
Bail à loyer
Bail de chasse
Bail de pêche
Vente temporaire d'usufruit
Convention de mise à disposition (SAFER)

Convention d'occupation précaire
Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage
Bail à domaine congéable (convenant)
Commodat (prêt à usage)
Échange
Autre

1.3 Mesures éligibles

Les mesures éligibles (au titre de la mesure t du PDRN) sont listées dans l'annexe V de la circulaire « gestion ». Les mesures qui concernent le site des Glénan sont les suivantes :

Habitat côtiers et végétation halophytique	Restauration des laisses de mer (habitats naturels de l'estran et de dunes bordières) : ramassage manuel des macrodéchets en substitution du ratissage systématique des plages	A HC 002
	Limitation ou suppression de l'extension de certaines espèces envahissantes allochtones (éradication de *Carpobrotus edulis* (griffes de sorcière) par arrachage manuel)	A HC 004

Dunes maritimes et intérieures	- Lutte contre l'érosion de la ceinture littorale, des plages et arrière-plages - Installation de périmètres de protection autour des zones sensibles - Pose de canisses et ganivelles pour fixer les dunes - Réalisation de plantations de cicatrisation - Travaux de lutte contre la fermeture du milieu Limitation de la fréquentation : pose d'obstacles, contrôle des accès, suppression de chevelus de sentiers secondaires, mise en place d'aménagements et de signalétique en vue de canaliser la fréquentation du public.	A DM 002
Tourbières, marais	Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion de ligneux envahissants	A TM 004

1.4 Cahiers des charges

Chaque contrat Natura 2000 est doté d'un cahier des charges, lui-même complété par des annexes techniques. Tout cahier des charges comprend les éléments suivants :

- Habitats et/ou espèces concernés
- Objectifs et mesures poursuivis
- Engagements non rémunérés, bonnes pratiques
- Engagements ouvrant droit à une rémunération
- Montant des aides financières
- Durée du contrat : minimum 5 ans
- Conditions d'éligibilité
- Contrôle des engagements
- Annexes techniques

1.5 Contrats proposés pour le site des Glénan

Pour certains contrats, des cahiers des charges provisoires ont été rédigés :

- *Restauration et entretien des milieux dunaires*
- *Restauration et entretien des pelouses littorales*
- *Restauration et entretien des végétations halophiles*
- *…à compléter*

Ces cahiers des charges figurent en annexe III. La version définitive fera l'objet d'une discussion avec les contractants potentiels.

1.6 Mode d'emploi des contrats

Source : Brochure du CNASEA (2005)

1.6.1 Procédure

MES PARCELLES SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?

- Oui si elles sont situées à l'intérieur du site NATURA 2000
- Et si j'en ai la jouissance comme propriétaire ou détenteur d'un mandat pendant toute la durée du contrat
- Et si elles ne font pas l'objet d'une mise en valeur agricole.

COMMENT PRÉPARER MON CONTRAT ?

- Avec l'aide de la structure animatrice ou de la DDAF je décide des actions que je veux mener et du périmètre concerné. Mon projet, pour être agréé, doit répondre aux besoins décrits dans le document de gestion du site (DOCOB).
- Je demande ensuite le feuillet intitulé « Demande d'aide(s) au titre du programme NATURA 2000 » et un exemplaire de contrat vierge.
- Je dépose mon dossier rempli, accompagné des pièces justificatives à la structure animatrice ou à la DDAF.

  La DDAF vérifie le dossier et m'envoie un accusé de réception.
- La DDAF me donne une réponse dans un délai de 6 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet.

  Je signe un contrat avec le préfet qui définit nos engagements réciproques et fixe la durée et la date de début des engagements.

QUELS SONT MES ENGAGEMENTS ?

- Je m'engage à mettre en œuvre les actions souscrites dans le contrat et décrites dans les cahiers des charges.
- Je réalise des investissements et/ou des travaux d'entretien régulier au bénéfice des milieux naturels ou des espèces animales ou végétales remarquables.

QUELLE EST LA DURÉE DE MON CONTRAT ?

- Le contrat, établi avec l'Etat, est d'une durée minimale de 5 ans.

1.6.2 Paiement des engagements

L'Etat (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) s'engage à financer certains travaux sous forme d'aide à l'investissement ou d'aide annuelle.
L'aide cofinancée par l'Union européenne et éventuellement des collectivités, peut aller jusqu'à 100% de la dépense engagée.

Le paiement est assuré par le CNASEA.

Si l'action est de type investissement :

Je dois :

- commencer le 1er investissement au plus tard 2 ans après la date de signature du contrat par le préfet, et le terminer au plus tard 4 ans après la date de début des travaux et avant la fin du contrat
- fournir les pièces jointes (copie des factures acquittées, une déclaration d'exécution des travaux).

Chaque investissement fera l'objet d'un ou deux paiements.

Si l'action est de type aide pluriannuelle :

Je dois renvoyer chaque année à la date anniversaire la Déclaration Annuelle de Respect des Engagements à la DDAF.

Je percevrai tous les ans la même rémunération.

Si le cahier de charges ne prévoit pas une intervention tous les ans, l'aide est alors calculée et ramenée à un montant annuel.

Exemple : Sur un contrat de 5 ans, j'assure une action de fauche la 3e et la 5e année pour un forfait global de 100 euros par fauche. Je perçois donc chaque année pendant 5 ans, 2x100 / 5 = 40 euros par an.

1.6.3 Contrôle des engagements

JE SUIS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTRÔLÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT

- La DDAF vérifie toutes les pièces du dossier et réceptionne sur place les investissements de plus de 3 000 €.
- Le CNASEA, qui assure le paiement de mes aides, contrôle sur place au minimum 5% des contrats chaque année.
  - Le contrôleur étudie mon dossier, me contacte puis réalise en ma présence une visite de terrain permettant de vérifier la bonne réalisation des actions sous engagement en fonction de l'échéancier prévu.
  - Le contrôleur établit un constat où j'indique toute information complémentaire utile.
  - Si une ou plusieurs anomalies ont été constatées, le préfet décide du remboursement (partiel voire total) des aides accordées, majoré des intérêts légaux en vigueur.
- Si, pour une raison imprévue, il m'est impossible de réaliser les engagements souscrits, je dois alerter impérativement la DDAF le plus tôt possible. Elle me proposera un avenant ou une déchéance (partielle ou totale) pour remettre le contrat en conformité.

1.7 Avantages financiers pour le contractant

Le propriétaire doit qui a souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans peut bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1.7.1 Parcelles concernées

Parcelles classées dans l'une des catégories fiscales suivantes : terres ; prés et prairies naturels, herbages et pâturages ; vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ; bois, aulnaies, saussaies, oseraies ; landes, pâtis, bruyères, marais ; lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.
Parcelles qui figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB.

1.7.2 Conditions d'octroi de l'exonération fiscale

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.
Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.
L'exonération fiscale est applicable pendant cinq ans et est renouvelable.
L'Etat compense chaque année, au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes résultant de cette exonération fiscale.

2. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

2.1 DIREN Bretagne

La DIREN subventionne les opérateurs locaux qui assurent la rédaction, l'animation, la coordination de la mise en œuvre de documents d'objectifs. Elle peut financer également certaines études complémentaires et certaines mesures.

2.2 Commune de Fouesnant

La commune de Fouesnant, en tant qu'opérateur pour le site des Glénan, assure la coordination de l'ensemble des actions. Elle pourra également assurer un soutien financier à certaines mesures.

2.3 Conseil Général du Finistère

On trouve dans le « Guide des politiques départementales » (2005) les différentes mesures subventionables par le Conseil Général du Finistère :

Objet	**Nature des opérations subventionables**
Protection des milieux naturels	Actions de réhabilitation, de gestion des espaces naturels sensibles d'intérêt départemental tels que répertoriés à l'inventaire départemental des espaces naturels et concernant les milieux suivants : zones humides, tourbières, dunes, landes, sites d'intérêt géologique. Suivis spécifiques de milieux, d'espèces végétales ou animales menacées. Actions thématiques concourant directement à la protection des espaces naturels d'intérêt départemental.
Gestion des espaces naturels	Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles, le Conseil général procède à l'acquisition et à la mise en valeur de sites d'intérêt départemental. Cette action est complémentaire de celle du Conservatoire du Littoral. La gestion de ces espaces protégés est confiée aux collectivités locales, que le Conseil général soutient dans le cas de sites nécessitant la mise en œuvre de moyens importants. L'aide du Conseil général s'adresse prioritairement aux gestionnaires de propriétés du Conservatoire du Littoral ayant intégré dans leurs interventions des propriétés départementales, selon une logique de mise en valeur d'un réseau d'espaces naturels publics sur un territoire géographique homogène.
Connaissance et éducation à l'environnement	Etudes et actions liées à l'environnement et se rapportant aux domaines suivants : - patrimoine naturel, sites et paysages ; - qualité des eaux et problème de lutte contre la pollution ; - action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
Protection du littoral contre la mer	Travaux de protection du littoral contre la mer.
Ports de plaisance	**Amélioration de l'environnement** : - la qualité et le rejet des eaux (eaux noires, grises), le traitement des eaux de carénage, les déchetteries, etc. ; - la végétalisation, l'aménagement des terre-pleins, le stationnement, la voirie, l'éclairage public, la signalétique, l'intégration des annexes, etc. **Amélioration de l'accueil et du passage :** Cela concerne les capitaineries, les sanitaires, les équipements pour les handicapés, les services administratifs de sécurité, d'accueil et d'information nautique et touristique, les stations de carburant (pour les petits ports où les quantités distribuées sont faibles), etc. **Accompagnement des nouvelles formes de pratiques :** Réalisation d'un aménagement global respectueux de l'environnement (rampes de mise à l'eau, zones de stockage, parkings, etc.). **Etudes relatives à l'organisation des mouillages.**
Signalisation maritime	Investissements spécifiques réalisés en matière de balisage pour assurer la sécurité de la navigation et le développement de la pratique du nautisme.

D’autre part, Conseil Général du Finistère perçoit la taxe sur les passagers maritimes (TPM) pour chaque traversée sur les vedettes à destination de Saint-Nicolas. Le produit de cette taxe sert à financer les aménagements visant à préserver le site. Aujourd’hui, la majorité des travaux nécessaires ont été réalisés sur Saint-Nicolas, une partie du produit de la taxe pourrait donc à terme être employé pour des travaux sur d’autres îles de l’archipel.

2.4 Région Bretagne

Préserver les espaces naturels : Contrats Nature.
Pour préserver un milieu naturel (littoral, marais, landes...) ou une espèce menacée (saumon, loutre, chauve-souris...), collectivités, structures intercommunales ou associations (avec l’accord de la collectivité concernée) peuvent bénéficier d’une aide dans le cadre d’un Contrat Nature. Il est conclu avec la Région et porte sur un programme d’actions pluriannuelles. Sa poursuite est conditionnée par les résultats du bilan effectué chaque année.
Monter un dossier technique. Pour aider les petites communes et les associations à s’engager plus facilement dans un Contrat Nature, le Conseil régional a mis en place un Fonds régional d’aide au conseil pour la gestion du patrimoine naturel (Frac-GPN).
Education à l’environnement
La Région apporte sa contribution financière aux structures publiques (collectivités, associations) qui mettent en place des actions d’éducation à l’environnement.
Lancer un projet innovant
Une aide régionale peut être apportée pour financer des projets innovants de valorisation pédagogique d’espaces naturels (muséographie, équipement pédagogique) ou des projets structurants à caractère régional, national, voire international.

2.5 Agence de l’Eau Loire - Bretagne

L’agence de l’Eau finances certaines mesures visant à l’’amélioration de la qualité de l’eau :

- Etudes d’aide à la décision ou de définition : Diagnostic du réseau d’assainissement, zonage, schéma d’assainissement, destination des boues d’épandage, filières d’épuration (eaux usées et boues), suivi (réseau, station d’épuration, milieux, bilan de contrat), étude d’impacts, dispositifs défaillants en assainissement autonome : **Subvention 50 %**
- Travaux d’opérations groupées de réhabilitation (Dispositifs défaillants dont l’étude de l’état des lieux a montré un impact sur le milieu (points noirs). **Subvention 40 %**.

2.6 Europe

2.6.1 Life

À l’heure actuelle, il existe plusieurs programmes de financement dans le domaine de l’environnement. Le programme LIFE (LIFE Nature, LIFE Environnement et LIFE Pays tiers) est le plus important. Le fonds Life-Nature a été créé pour faciliter la mise en œuvre des directives "Oiseaux" et "Habitats". Il agit surtout sur des sites exemplaires et démonstratifs s’appuyant sur un fort partenariat avec les acteurs locaux.
A partir de 2007, "LIFE+" (LIFE plus) sera l’instrument financier unique de l’UE qui ne sera affecté qu’à l’environnent. LIFE+ complétera d’autres programmes de financement communautaires concernant les investissements dans l’environnement. Les Fonds de développement rural et régional continueront de fournir un financement à des fins environnementales. Il y aura, par exemple, un financement considérable en faveur de la gestion active du réseau Natura 2000 de sites naturels protégés, mais également pour des investissements dans le traitement des eaux usées, par exemple.
Un programme Life **« Conservation de la sterne de Dougall »** a été lancé par Bretagne Vivante – SEPNB (en partenariat avec le Conseil Général des Côtes d’Armor et la DDE du Finistère sur plusieurs sites bretons, dont l’île aux Moutons. Ce programme se déroulera sur la période 2005-2010 et permettra de mettre en œuvre les mesures de conservation de la colonie de Sternes sur cette période.

2.6.2 FEP – IFOP

Le nouveau Fonds européen pour la pêche (FEP) est proposé par la Commission européenne comme le nouvel instrument de programmation de la pêche dans le cadre des perspectives financières de l’UE pour 2007-2013. Le FEP remplacera l’actuel Instrument financier d’orientation de la pêche (IFOP) qui est en place pour la période de programmation 2000-2006. Comme l’instrument précédent, le FEP étaye la politique commune de la pêche (PCP). Vu les évolutions du secteur et le dernier

élargissement de la Communauté, le FEP aidera à assurer une pêche durable et la diversification des activités économiques dans les zones de pêches.

Cadres et missions

Pour assurer la réalisation de la PCP, le FEP peut accorder un soutien financier pour atteindre des objectifs sur le plan économique, environnemental et social pour :

- assurer la pérennité des activités de la pêche et l'exploitation durable des ressources halieutiques ;
- réduire la pression sur les stocks en équilibrant les capacités de la flotte communautaire par rapport aux ressources disponibles de la mer ;
- renforcer le développement d'entreprises économiquement viables dans le secteur de la pêche et rendre les structures de l'exploitation des ressources plus compétitives ;
- favoriser la conservation et la protection de l'environnement et des ressources de la mer ;
- encourager le développement durable dans les zones côtières, maritimes et lacustres concernées par les activités de la pêche et d'aquaculture et améliorer les conditions de vie et de travail dans ces zones ;
- promouvoir la valorisation des ressources humaines et l'égalité entre les hommes et les femmes actifs dans le secteur de la pêche.

Champ d'application

Le FEP prévoit cinq axes prioritaires :

- Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte pêche communautaire : Une aide financière sera disponible pour les pêcheurs et les propriétaires d'un navire de pêche affectés par les mesures prises pour lutter contre la surexploitation des ressources. Il s'agit notamment d'aides au retrait temporaire ou permanent de navires de pêche, et pour la formation, la reconversion ou le départ en retraite anticipé des pêcheurs ;
- Aquaculture, transformation et commercialisation : Le FEP favorisera l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de techniques qui réduisent l'impact de la production sur l'environnement. L'aide sera concentrée sur les petites et micros-entreprises ;
- Actions collectives : Seront éligibles à l'aide les projets qui contribuent au développement durable ou à la conservation de ressources, au renforcement des marchés des produits de la pêche ou à la promotion de partenariats entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche ;
- Développement durable des zones côtières de pêche : Le FEP soutiendra les mesures et initiatives qui ciblent la diversification et le renforcement du développement économique dans les zones de pêche touchées par le déclin des activités de pêche.
- Assistance technique : Le fonds peut financer les actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle nécessaires pour la mise en œuvre du règlement proposé.

Programmation

Un des buts principaux du FEP est la simplification de l'allocation et de la gestion des fonds. Les responsabilités respectives de la Commission et des États membres seront précisées dans le respect du principe de subsidiarité. Après une concertation avec les partenaires concernés, les États membres établiront un plan stratégique national qui indique les objectifs spécifiques et les priorités nationales pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, y compris les actions qui seront soutenues par le Fonds en conformité avec les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement de la politique commune de la pêche qui serviront de cadre de référence pour la programmation. Ce plan stratégique, détaillant les interventions, la participation financière du fonds, et les autres ressources, servira de base pour établir les programmes opérationnels.

Nouvelle approche pour les fonds européens

Selon cette nouvelle approche adoptée en février dernier, il est prévu de regrouper le soutien financier pour la pêche, l'agriculture et le développement rural et l'environnement sous une nouvelle rubrique intitulée «Gestion durable et conservation des ressources naturelles». Pour des raisons de simplification et de transparence, la Commission propose également de créer un Fonds unique pour la pêche et pour les dépenses effectuées au titre de la PCP au lieu des quatre rubriques budgétaires actuelles.

DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION

1. MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1 La mission de l'opérateur

Le suivi global du projet Natura 2000 sera assuré par l'opérateur local et les différents partenaires représentés au sein du Comité de pilotage. Aux Glénan, la Commune de Fouesnant sera ainsi chargée de mettre en œuvre le document d'objectifs et conservera le rôle d'opérateur local. La gestion courante et technique pourra donc être assurée par la Commune.

Fiche action : Mise en œuvre du DOCOB

1.2 Comité de pilotage

Le président élu du Comité de Pilotage assisté de la personne chargée de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre en rend compte au comité de pilotage qui se réunit à cet effet au moins une fois par an à l'initiative de son président. Le comité de pilotage du site devient ainsi un comité de suivi.

1.3 Groupes de travail

L'information régulière des usagers restera primordiale pour mener à bien le projet, en concertation avec les acteurs locaux. Les groupes de travail pourront ainsi se réunir ponctuellement selon les besoins et l'avancement du projet.

1.4 Bilan d'activités annuel

Un **bilan d'activités** sera dressé chaque année par l'opérateur et présenté en Comité de pilotage : priorités de l'année, état d'avancement des mesures de gestion (bilan physique et financier), analyse de la conduite de projet (coordination du DOCOB et gestion administrative, information et communication, animation), enseignements et orientations...

2. EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Tous les six ans, un **rapport d'évaluation** devra être transmis au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Ce sera l'occasion d'une révision du DOCOB.

3. DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION

3.1 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB devra permettre d'identifier les mesures du DOCOB réalisées, notamment au moyen des indicateurs proposés sur les fiches actions :

Action	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
A1 - Gestion de la fréquentation et restauration des habitats dunaires dégradés	♦ restauration des habitats dunaires et canalisation de la fréquentation (linéaire dunaire aménagé et chemins fermés) ♦ protocoles de suivi appliqués (photographies réalisées)	♦ Surfaces d'habitats dunaires restaurés ♦ Respect des itinéraires par les promeneurs
A2 - Résorption des cunégondes	♦ Enlèvement de cunégondes et restauration des habitats dunaires ♦ protocoles de suivi appliqués	♦ Surfaces d'habitats dunaires restaurés, nombre de cunégondes enlevées
A3 - Enlèvement des espèces végétales introduites et mise en place d'une veille	♦ Enlèvement des espèces introduites	♦ Absence d'espèces introduites sur le site
A4 - Protection et gestion des habitats du Narcisse des Glénan	♦ Mise en œuvre du plan de gestion	♦ Etat de conservation des populations de Narcisse

Action	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
A5 - Protection et gestion des végétations de falaises	♦ Plus de brûlage sauvage des déchets ♦ Griffes de sorcière enlevées	♦ Recolonisation par la végétation originelle
A6 - Protection et gestion des prairies subhalophiles thermo-atlantiques	♦ Fauche annuelle effectuée	♦ Etat de conservation de l'habitat « Prairies subhalophiles thermo-atlantiques » amélioré (moins d'embroussaillement)
B1 - Protection des bancs de maërl	♦ Protection des bancs de maërl vivant	♦ Etat de conservation des bancs de maërl
B2 - Protection des herbiers de zostères	♦ Réglementation interdisant les ravageurs ♦ Communication auprès des pêcheurs professionnels	♦ Etat de conservation de l'herbier de zostères, absence de traces d'agression mécanique par des engins de pêche
B3 - Veille pour une exploitation durable des ressources halieutiques	♦ Communication des données scientifiques au Comité local des Pêches ♦ Intégration de ces données	♦ Gestion de la ressource halieutique compatible avec la conservation des habitats
B4 - Limitation de l'impact de la plaisance	♦ Prise en compte des données environnementales dans la gestion de la zone de mouillage et des pratiques liées au nautisme dans l'archipel	♦ Etat de conservation de l'herbier de zostères et qualité de l'eau améliorés
B5 - Amélioration de la qualité de l'eau	♦ Diagnostic et mise en conformité des installations réalisés	♦ Absence de rejets polluants dans le milieu (cf. suivi de la qualité de l'eau) ♦
B6 - Adaptation du périmètre Natura 2000 sur le domaine maritime	♦ Proposition d'un nouveau périmètre	♦ Meilleure cohérence aux limites du périmètre Natura 2000
C1 - Conservation de la colonie de sternes	♦ Gestion de la colonie	♦ Amélioration de la reproduction et des effectifs
C2 - Protection des espèces pendant la nidification	♦ Protection des sites de nidification	♦ Amélioration de la reproduction et des effectifs
C3 - Adaptation du périmètre ZPS aux zones de nidification des espèces d'intérêt communautaire	♦ Proposition et validation d'un nouveau périmètre	♦ Sites d'intérêt pour l'avifaune intégrés au périmètre
D1 - Suivi de l'évolution de la fréquentation	♦ Mise en place d'un suivi	♦ Connaissance de la fréquentation et de ses impacts pour une gestion adaptée
D2 - Suivi et encadrement de l'évolution des activités	♦ Mise en place d'une veille sur les activités	♦ Pas de nouvelle activité néfaste pour l'environnement dans l'archipel
D3 : Veille sur les projets et programmes de travaux et d'aménagement	♦ Communication effective avec les services de l'Etat	♦ Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire ♦ Surfaces d'habitats terrestres et marins en bon état de conservation
E1 - Suivi de l'évolution des habitats marins : REBENT	♦ Collecte des données sur le milieu marin	♦ Meilleure connaissance des interactions

Action	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
E2 - Suivi de l'évolution des habitats terrestres	♦ Suivis réalisés chaque année	♦ Etat de conservation des habitats amélioré
E3 - Suivi de l'évolution de la végétation sur les sites de nidification	♦ Suivis réalisés chaque année	♦ Meilleure connaissance des interactions
E4 - Suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire	♦ Suivis réalisés chaque année	♦ Etat de conservation des espèces végétales d'intérêt communautaire (évolution des populations)
E5 - Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux	♦ Suivi réalisé et données intégrées	♦ Gestion adaptée aux espèces d'intérêt communautaire
F1 - Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée	♦ Panneaux réalisés selon la charte graphique et mis en place	♦ Information pour tous publics, amélioration des comportements
F2 - Edition et diffusion de plaquettes de sensibilisation	♦ Documents réalisés selon la charte graphique et diffusés	♦ Information pour tous publics, amélioration des comportements
F3 - Actions de communication et de sensibilisation sur le terrain	♦ Interventions sur le terrain	♦ Public sensibilisé plus large, amélioration des comportements
F4 - Information des services de police	♦ Document de synthèse réalisé et diffusé	♦ Information partagée entre les services
F5 - Autres actions de communication et de sensibilisation	♦ Information distribuée	♦ Public sensibilisé plus large, amélioration des comportements

Figure 7 : Indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat

3.2 Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

3.2.1 Suivis scientifiques

Les suivis scientifiques pourront être confiés au personnel de la Réserve Naturelle (suivi des habitats terrestres d'intérêt communautaire et des espèces végétales d'intérêt communautaire), à Bretagne Vivante (suivi de l'avifaune), ou mis en œuvre dans le cadre du REBENT, coordonné par l'Ifremer (habitats marins d'intérêt communautaire).
Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est chargé d'harmoniser et de vérifier les protocoles de suivi des habitats et des espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire.
Les actions de suivi scientifique sont détaillées sur les fiches actions suivantes :

Fiche action E1 : Suivi de l'évolution habitats marins
Fiche action E2 : Suivi de l'évolution des habitats terrestres
Fiche action E3 : Suivi de l'évolution de la végétation sur les sites de nidification
Fiche action E4 : Suivi des espèces végétales d'intérêt communautaire
Fiche action E5 : Amélioration des connaissances et suivi des populations d'oiseaux

3.2.2 Etudes complémentaires

Des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre.

3.2.3 Suivi photographique

Pour les actions impliquant la mise en place d'aménagements et la réalisation d'opérations de gestion sur les milieux naturels, un suivi photographique (avant et après tavaux) sera réalisé.

3.2.4 Suivi cartographique

La cartographie des habitats réalisée en 2004 constitue l'état de référence du site. Elle sera actualisée tous les 6 ans.

Table des illustrations

Sigles et abréviations

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
APB : Arrêté de Protection de Biotope
APIF : Association des Petites Iles de France
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CG 29 : Conseil Général du Finistère
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNRS : Centre National de Recherche Scientifique
COPIL : Comité de Pilotage
CLPM : Comité Local des Pêches et des Elevages Marins
CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDAM : Direction Départementale des Affaires Maritimes
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DPM : Domaine Public Maritime
FEP : Fonds européen pour la Pêche
GPS : Global positioning system
IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
IGN : Institut Géographique National
IUEM : Institut Universitaire Européen de la Mer
LEBHAM : Laboratoire d'Ecophysiologie et de Biotechnologie des Halophytes et des Algues Marines (IUEM)
LEMAR : Laboratoire d'Ecologie Marine (IUEM)
LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PCP : Politique Commune des Pêches
POS : Plan d'Occupation des Sols
REBENT : REseau BENThique
REMI : REseau de contrôle MIcrobiologique des zones de production conchylicole
REPHY : REseau de surveillance du PHYtoplancton et des phycotoxines
RN : Réserve Naturelle (Saint-Nicolas des Glénan)
SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
SIG : Système d'Information Géographique
TPM : Taxe sur les Passagers Maritimes ou taxe « Barnier »
UBO : Université de Bretagne Occidentale
UE : Union européenne
ULAM : Unité Littorale des Affaires Maritimes
ZICO : Zone Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

- **Thèses**

PEUZIAT, I. (2005) – « Plaisance et environnement – Pratiques, représentations et impacts de la fréquentation nautique de loisir dans les espaces insulaires – Le cas de l'archipel de Glénan » - Thèse de Doctorat de 3ème cycle, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 350 p.

- **Ouvrages généraux**

Collectif, (2002) – « Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 6 ; Espèces Végétales » - La Documentation Française – 271 p.
Collectif, (2002) – « Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 2 ; Habitats côtiers » - Muséum National d'Histoire Naturelle – 414p.
VALENTIN-SMITH et al, (1998) – « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » - Réserves Naturelles de France, Atelier technique des Espaces Naturels, Quétigny - 114 p.
QUERE, E. (2005) – « Guide méthodologique pour la mise en place des suivis de la végétation dans les sites Natura 2000 » - Conservatoire Botanique National de Brest – DIREN – 88p.

- **Faune et flore des Glénan**

BARGAIN, B. et DELLIOU, N. (2004) – « Inventaire cartographique et état de conservation des espèces de faune d'intérêt patrimonial sur le Site NATURA 2000 de l'archipel des Glénan ». Rapport Bretagne Vivante – SEPNB / DIREN Bretagne. 70 p.
BIORET, F. (2005) – « Notice descriptive des habitats terrestres d'intérêt communautaire européen » - UBO – TBM – Ville de Fouesnant – DIREN. 40p.
BIORET, F., CHAUVAUD, S., et ROBERT, G. (2005) – « Cartographie des habitats terrestres d'intérêt européen de l'archipel des Glénan » - TBM - UBO – Ville de Fouesnant – DIREN. 27p.
LE HIR, M. (2005) – « Notice descriptive des habitats marins d'intérêt communautaire européen – Site Natura 2000 Archipel des Glénan » - TBM – Ville de Fouesnant – DIREN. 58p.
LE HIR, M., CHAUVAUD, S., et ROBERT, G. (2005) – « Cartographie des habitats marins d'intérêt européen de l'archipel des Glénan » - TBM – Ville de Fouesnant – DIREN. 41p.
LE NEVÉ, A. et al. (2004) – « Sternes de Bretagne – Observatoire 2003 ». Contrat Nature « Oiseaux Marins » 2003-2006. Bretagne Vivante - SEPNB / Conseil Régional de Bretagne / Conseil Général des Côtes d'Armor / Conseil Général du Finistère. 69p.

- **Gestion des Glénan**

BIORET, F., Delliou, N., Leblay, E. (2005) – « Plan de Gestion 2003-2007 Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan » - Bretagne Vivante SEPNB. 40p+24p annexes.
PEUZIAT, I., BRIGAND, L. et HILY C. (2004) – « Gestion des usages récréatifs liés au nautisme dans les îles et les archipels du Ponant. Application à l'archipel de Glénan » - Laboratoire Géomer, IUEM, UBO, programme Liteau MEDD, Brest, 240 p.

ANNEXES

Annexe I - Composition du comité de pilotage

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

M. le président du Conseil régional ou son représentant
M. le président du Conseil général ou son représentant
M. le maire de la commune de Fouesnant ou son représentant,
M. le président de la Communauté de communes du Pays fouesnantais ou son représentant

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

M. le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ou son représentant
M. le président du Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ou son représentant
M. le directeur de "Nautisme en Finistère" ou son représentant
M. le directeur du centre nautique des Glénan ou son représentant
M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant
M. le directeur du centre international de plongée des Glénan ou son représentant
M. le président d'ACTISUB ou son représentant
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant
M. le président du comité local des pêches maritimes de Concarneau ou son représentant
M. le président du comité local des pêches maritimes du Guilvinec ou son représentant
M. le président de la chambre syndicale des algues marines ou son représentant
M. le directeur des "Vedettes de l'Odet" ou son représentant
M. le directeur des "Sabliers de l'Odet" ou son représentant
M. le directeur de la "Compagnie armoricaine de navigation" ou son représentant
MM. CHARRETOUR, THEPOT, MARCHADOUR, FAGOT et Mme LABORDE MEDEVIELLE, propriétaires
M. le président de l'association les petites îles de France ou son représentant
M. le représentant d'EDF GDF services Cornouaille
M. le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
M. le président de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB ou son représentant
M. le conservateur de la réserve naturelle de l'île Saint-Nicolas des Glénan ou son représentant
M. le directeur du CEMPAMA de Fouesnant ou son représentant
M. le directeur de l'IFREMER ou son représentant
M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau (MNHN) ou son représentant
M. le président de l'université de Bretagne occidentale ou son représentant

Représentants de l'Etat :

M. le préfet du Finistère ou son représentant, assisté des services concernés
M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
Mme la directrice départementale de l'équipement ou son représentant
M. le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant
Mme la déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Annexe II - Liste des membres des différents groupes de travail et dates des réunions

Gestion des milieux terrestres

	Prénom	Nom	Organisme
M.	Frédéric	Bioret	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
M.	Thomas	Bodennec	Services espaces naturels - Conseil Général du Finistère
Mme	Nathalie	Delliou	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
M.	Xavier	Fouquart	DDE du Finistère
M.	Cyril	Gomel	Conservatoire du Littoral
Mme	Marion	Hardegen	Conservatoire Botanique National de Brest
Mme	Sylvie	Horiot	Préfecture du Finistère
M.	Pierre	Keroulin	Adjoint au Maire
Mme	Anne	Bolloré-Laborde	Propriétaire île du Loc'h
Mme	Marie	Le Goaziou	Propriétaire su Saint-Nicolas
M.	Yann	Le Lay	Ecole de Voile « Les Glénans »
M.	Michel	Ledard	DIREN -SNP
M.	Charles	Leroux	Bretagne Vivante-SEPNB
M.	Denis	Lollier	Nautisme en Finistère
M.	Gérard	Mével	Conseiller Régional
M.	Pierre	Yésou	ONCFS
M.	Pascal	Malejacq	Mairie de Fouesnant
M.	Michel	Le Page	Mairie de Fouesnant
M.	Georges	Le Quilliec	Mairie de Fouesnant

Gestion de la ressource halieutique et conservation des habitats

	Prénom	Nom	Fonction / Organisme
M.	Denis	Christien	ACTISUB
M.	Michel	Beucher	Bretagne Vivante - SEPNB
M.	Michel	Bravard	Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Odet
M.	Laurent	Cayatte	Centre International de Plongée des Glénan
Mme	Nathalie	Delliou	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
Mme	Sandrine	Derrien	Station de Biologie Marine
Mme	Sylvie	Horiot	Préfecture du Finistère
M.	Pierre	Keroulin	Adjoint au maire
M.	Patrick	Kerverdo	Sabliers de l'Odet
M.	Adrien	Le Menac'h	Comité Local des Pêches du Guilvinec
Mme	Christine	Le Quilliec	Affaires Maritimes
M.	Michel	Ledard	DIREN -SNP
M.	Martial	Maguet	Nautisme en Finistère
M.	Nicolas	Morvan	Nautisme en Finistère
M.	Michel	Quéméré	Mairie de Fouesnant
M.	Jean-Pierre	Salaün	Comité Local des Pêches de Concarneau
M.	Daniel	Sellos	Station de Biologie Marine
M.	Christophe	Verhague	Compagnie Armoricaine de Navigation

Fréquentation nautique

	Prénom	Nom	Fonction / Organisme
M.	Daniel	Bernard	ANPLF
M.	Michel	Bravard	APPO
M.	Louis	Brigand	IUEM Laboratoire GEOMER
M.	Laurent	Cayatte	Centre International de Plongée des Glénan
M.	Daniel	Chamiot	DDE du Finistère - Subdivision de Concarneau
Mme	Anne	Cossec	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	Delliou	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
Mme	Sandrine	Derrien	Référent CSRPN Station de biologie marine du MNHN
M.	Frédéric	Fagot	Gérant restaurant « La Boucane »
Mme	Pascale	Guehennec	Direction Départementale des Affaires Maritimes
M.	Louis	Guillou	Bretagne Vivante-SEPNB
M.	Michel	Heylen	Nautisme en Finistère
Mme	Sylvie	Horiot	Préfecture du Finistère
M.	Pierre	Keroulin	Adjoint au Maire
M.	Pierre	Kerverdo	Sabliers de l'Odet
M.	Georges	Le Quilliec	Capitainerie de Fouesnant
Mme	Christine	Le Quilliec	Direction Départementale des Affaires Maritimes
M.	Michel	Ledard	DIREN -SNP
M.	Eric	Monfort	Sabliers de l'Odet
Mlle	Ingrid	Peuziat	IUEM Laboratoire GEOMER
M.	Bernard	Thépot	Propriétaire sur Saint-Nicolas

Gestion et protection de l'avifaune

	Prénom	Nom	Fonction / Organisme
M.	Patrice	Bernard	Bretagne Vivante SEPNB
M.	Daniel	Chamiot	DDE du Finistère / Subdivision de Concarneau
Mme	Nathalie	Delliou	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
M.	Cyril	Gomel	Conservatoire du Littoral
Mme	Sylvie	Horiot	Préfecture du Finistère – Direction de l'environnement
M.	Pierre	Keroulin	Adjoint au maire
M.	Michel	Ledard	DIREN -SNP
M.	Charles	Leroux	Bretagne Vivante SEPNB
M.	Martial	Maguet	Nautisme en Finistère
M.	Gérard	Mével	Conseiller Régional
Mme	Lucienne	Moisan	Mairie de Fouesnant
M.	Pierre	Yésou	ONCFS

Assainissement- déchets

	Prénom	Nom	Fonction / Organisme
M.	Jean-Louis	Belliard	Propriétaire sur Saint-Nicolas
M.	Thomas	Bodennec	Services espaces naturels - Conseil Général du Finistère
M.	Laurent	Cayatte	Centre International de Plongée des Glénan
M.	Michel	Charretour	Propriétaire sur Saint-Nicolas
Mme	Nathalie	Delliou	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
Mme	Pascale	Guehennec	Direction Départementale des Affaires Maritimes
M.	Michel	Heylen	Nautisme en Finistère
Mme	Sylvie	Horiot	Préfecture - Direction de l'environnement
M.	Pierre	Keroulin	Adjoint au Maire
M.	Yannick	Le Galès	Bretagne Vivante - SEPNB
M.	Yann	Le Lay	Ecole de Voile « Les Glénans »
M.	Michel	Ledard	DIREN - SNP
M.	Christian	Marchadour	Propriétaire restaurant « La Boucane »
Mme	Catherine	Maurel	Sextant
M.	Jean-Luc	Seznec	Mairie de Fouesnant
M.	Pierre	Yésou	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Communication-sensibilisation

	Prénom	Nom	Fonction / Organisme
Mme	Laure	Caramaro	Conseillère Municipale
M.	Denis	Christien	Actisub
M.	Alain	Decaux	Direction Régionale des Affaires Culturelles
Mme	Nathalie	Delliou	Réserve Naturelle Saint-Nicolas des Glénan
Mme	Sandrine	Derrien	Station de Biologie Marine de Concarneau (MNHN)
Mme	Armelle	Griffon	Bretagne Vivante-SEPNB
Mme	Sylvie	Horiot	Préfecture du Finistère
Mme	Anne	Laborde Bolloré	Propriétaire île du Loc'h - APIF
Mme	Armelle	Lainé-Penel	CEMPAMA
Mme	Marie	Le Goaziou	Propriétaire sur Saint-Nicolas - APIF
M.	Yann	Le Lay	Ecole de Voile « Les Glénans »
M.	Michel	Ledard	DIREN -SNP
Mme	Nathalie	Leroux	Adjointe au Maire
Mlle	Tiphaine	Leroy	Mairie de Fouesnant
M.	Denis	Lollier	Nautisme en Finistère - Sextant
Mme	Lucienne	Moisan	Mairie de Fouesnant
M.	Pierre-Yves	Monfort	Vedettes de l'Odet
M.	Jean-Pierre	Salaün	Comité Local des Pêches de Concarneau

Groupe de travail	Réunions
Gestion des milieux terrestres	3 décembre 2004 16 septembre 2005 Sortie sur le terrain : 14 novembre 2005
Fréquentation nautique	13 décembre 2004 1er décembre 2005
Gestion de la ressource halieutique et conservation des habitats	14 avril 2005 21 février 2006
Communication – Sensibilisation	17 décembre 2004 18 novembre 2005
Assainissement- déchets	11 juillet 2005
Gestion et protection de l'avifaune	11 février 2005 25 novembre 2005

Annexe III - Exemples de cahiers des charges - Version provisoire



RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX DUNAIRES

- **Habitats et espèces concernés**

  - Végétations annuelles des laisses de mer (H 1210)
  - Dune mobile embryonnaire (H 2110).
  - Dune mobile du cordon littoral à oyats (H 2120)
  - Dune fixée à végétation herbacée (H 2130) – habitat prioritaire
  - Cynoglosse des dunes, *Omphalodes littoralis* (E1676)

- **Objectifs poursuivis**

A : Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire

Sous-objectif : Protéger et gérer les habitats dunaires

- Restaurer ou maintenir dans un bon état de conservation les habitats dunaires
- Limiter le développement de formations végétales rudérales et d'espèces introduites
- Restaurer ou maintenir le profil géomorphologique des dunes
- Maîtriser la fréquentation touristique et les impacts du piétinement
- Sensibiliser le public à la fragilité des habitats.

- **Mesures**

Fiches-actions du DOCOB :

- A1 : Gestion de la fréquentation et restauration des habitats dunaires dégradés
- A3 : Enlèvement des espèces introduites
- F1 : Mise en place et entretien d'une signalétique adaptée

Mesures éligibles correspondantes :

- A DM 002

Périmètres d'application :

- Ile de Penfret : parcelles…
- Ile de Bananec : parcelle…

- **Engagements non rémunérés, bonnes pratiques**

Le signataire du contrat « Restauration et entretien les habitats dunaires » s'engage à respecter la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Engagement	**Référence mesure DOCOB**
Organisation du stockage des bateaux en haut de plage	**A1-7**
Aucun remblai ni autre apport de matériaux exogènes (hors sable dunaire) ni déblais	
Aucun dépôt de déchets	
Pas de travail du sol, aucune modification des reliefs dunaires (hors opérations de reprofilage programmées en restauration après avis d'experts)	
Aucun semis herbacé artificiel	
Aucune nouvelle plantation en dehors des plantations d'oyats ou autres espèces dunaires prévues, le cas échéant, au contrat	
Aucune utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes, si cela s'avérait nécessaire (avis d'experts), aucun fertilisant ni amendement (hors fertilisation prévue avec la plantation d'oyats)	
Interdiction d'épandage (même de boues de station d'épuration)	
Pas de ramassage des laisses de mer, sauf ponctuellement (et manuellement) en dehors des périodes de nidification	
Interdiction des feux de camp	
Circulation des piétons et des véhicules sur les chemins aménagés, circulation interdite sur les espaces mis en défens, sauf pour les travaux prévus dans le cahier des charges	

Protection du sol et de la végétation préalable à l'utilisation d'engins lors de travaux d'entretien/restauration (tracteur, pelle mécanique, …). Remise en état du sol après travaux (ornières, …)	
Le mobilier sera réversible et intégré au paysage	

D'autre part, le signataire du contrat « Restauration et entretien des milieux dunaires » s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation de suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local.

- **Engagements rémunérés**

Les coûts mentionnés ci-dessous sont indicatifs et devront être précisés lors de la signature des contrats sur la base de devis. Les travaux devront être effectués en automne ou au début du printemps, en dehors des périodes de floraison et de nidification. D'autre part, il s'agit d'une liste indicative, seules certaines de ces techniques seront utilisées sur le site.

Restauration et mise en place d'aménagements :

Intitulé du poste	Référence mesure DOCOB	Coût moyen HT	
Nettoyage manuel des macrodéchets sur les plages soumises à une forte fréquentation touristique estivale		83,20 €/j	
Mise en défens et canalisation de la fréquentation	**A1-3**		
Pose de clôture 3 fils sur poteaux 1,50 m (matériaux + main d'œuvre)		3,81 €/ml	
Pose de clôture 5 fils sur poteaux 1,80 m (matériaux + main d'œuvre)		5,19 €/ml	
Pose de clôture 5 fils sur poteaux 2,50 m (matériaux + main d'œuvre)		6,50 €/ml	
Pose de ganivelles écart standard H : 1 m sur poteaux 1,80 m (matériaux + main d'œuvre)		16,77 €/ml	
Pose de ganivelles écart standard H : 1 m sur poteaux 2,50 m (matériaux + main d'œuvre)		19,77 €/ml	
Pose de ganivelles écart standard H : 1,20 m sur poteaux 1,80 m (matériaux + main d'œuvre)		19,27 €/ml	
Pose de ganivelles écart standard H : 1,20 m sur poteaux 2,50 m (matériaux + main d'œuvre)		22,27 €/ml	
Pose de ganivelles 70/30 H : 1 m sur poteaux 1,80 m (matériaux + main d'œuvre)		16,60 €/ml	
Pose de ganivelles 70/30 H : 1 m sur poteaux 2,50 m (matériaux + main d'œuvre)		21,60 €/ml	
Pose de ganivelles 70/30 H : 1,20 m sur poteaux 1,80 m (matériaux + main d'œuvre)		21,86 €/ml	
Pose de ganivelles 70/30 H : 1 m sur poteaux 2,50 m (matériaux + main d'œuvre)		24,86 €/ml	
Pose de monofil bas sur piquet planté H : 1m (matériaux + main d'œuvre)		6,20 €/ml	
Pose de bifil bas (matériaux + main d'œuvre)		15,24 €/ml	
Pose de géotextile sur cheminements (matériaux + main d'œuvre)		21,38 €/m^2	
Enlèvement de ganivelles usagées (matériaux + main d'œuvre)		1,85 €/ml	
Aménagement des accès	**A1-4**		
Pose d'escalier de meunier à palier, en bois, agréé « public » (matériaux + main d'œuvre)		2741,66 €/ml	
Pose de caillebotis (panneaux disjoints ; matériaux + main d'œuvre)		330,00 €/u	
Pose de platelage (panneaux joints ; matériaux + main d'œuvre)		210,00€/ml	
Reprofilage mécanique au tracto-pelle		6,00 €/m3	
Restauration des milieux dunaires	**A1-5**		
Plantations d'oyats (main d'œuvre) récolte et division manuelle des plants en janvier / février ; plantation manuelle des plants en mars ; *(si fertilisation 1 seule par apport d'ammonitrates (ou autre engrais azoté) en mai ou avril de la même année que la plantation.)*		7,56 €/m²	
Plantations d'autres espèces dunaires (main d'œuvre)		7,56 €/m²	
Panneaux et/ou bornes « propriété privée – site sensible »	**F1-4**		
Panneau d'interdiction (matériaux ; conception graphique non comprise)		150 €/u.	
Panneaux d'entrée de site à 2 pans création graphique + matériaux + pose)		1547,11€/u.	
Flèches directionnelles gravées montées sur mât (matériaux + pose)		177,53€/u.	
Plots didactiques (conception graphique + visuels+ matériaux + pose)		790,16€/u.	
Panonceaux sur potelet (matériaux + pose ; conception graphique non comprise)		130,56 €/u.	

Pictogrammes par 1000 u. symbole fourni (matériaux visuel et support)		2,10 €/u.	

Entretien des milieux :

Fauche annuelle de l'arrière-dune	**A1-6**		
Fauche d'entretien avec exportation, débroussaillage (main d'œuvre + consommables)		2,08 €/m²	

- **Montant des aides financières**

Les coûts des engagements rémunérés sont calculés soit sur la base de forfaits à l'hectare ou quantité de produits, soit en fonction de devis réalisés par un prestataire de service, datant de moins de 2 mois à la date de la signature du contrat et joints à celui-ci. Dans ce dernier cas, les aides financières seront versées sur la base des factures dûment acquittées.
Les montants de rémunération sont garantis sur la durée du contrat Natura 2000 (5 ans).

- **Durée**

La durée du contrat est de 5 ans.

- **Justificatifs permettant le contrôle des engagements**

Pour les engagements non rémunérés :

- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

Pour les engagements rémunérés :

- Enregistrement des travaux de restauration : plan de situation des travaux (plan d'ensemble, relevé cadastral) ; périodes d'intervention ; surfaces restaurées concernées ; volume de matériaux exportés et localisation ; linéaires d aménagements...
- Enregistrement des travaux d'entretien : tenue d'un cahier de fauche (parcelle, date de l'intervention, technique, exportation...)
- Factures.

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Suivi photographique (avant et après travaux).
Suivi botanique (après travaux, à partir de l'état des lieux).

Indicateurs de résultat :

- Surfaces d'habitats dunaires restaurés
- Respect des itinéraires par les promeneurs

ANNEXE TECHNIQUE AU CAHIER DES CHARGES
« Restauration et entretien des milieux dunaires »

Piquets châtaignier : 1 tous les 3m de linéaire posé avec jambe de force lorsque nécessaire, diamètre 8 à 10 cm, écorcés, épointés, hauteur variable :

- en front de dune, de manière générale : 1 piquet de 2m50 ± 5 cm pour 5 piquets de 1m80 ± 5 cm (renforce la structure)
- en front de dune soumis à une forte variabilité de profil de plage : piquets de 2m50 ± 5 cm (limite le déchaussement)
- en intérieur de dune : piquets de 1m80 ± 5 cm

Treillage mécanique (ganivelles) châtaignier fendu

- pour la maîtrise de la fréquentation principalement : écart standard 6 cm, hauteur 1m20
- pour la maîtrise de fréquentation et l'accumulation de sable : écart spécifique (70/30) 4 cm, hauteur 1m20
- pour l'accumulation de sable uniquement : écart spécifique (70/30) 4 cm, hauteur 1m00

La ganivelle est maintenue verticale grâce à deux fils de clôture posés à l'arrière, fixés aux piquets par des "cavaliers" et tendus par des tendeurs type « fil à linge » régulièrement resserrés.

Fil de clôture galvanisé, diamètre 4 mm, posé en 3 ou 5 rangées parallèles, écart constant, maintenu sur les piquets par un "cavalier" ou "crampillon" standard.

Tendeurs « fil à linge » : 1 tous les 5 m de fil galvanisé

Géotextile de cheminement : référence de produit « tapis de sol nid d'abeille » de RAI-TILLIERES, polyester résistant aux UV, transparent, posé à même le sable, maintenu en place par recouvrement des bords dans une tranchée sur toute la longueur du cheminement.

Géotextile de sédimentation dunaire : référence de produit « TRI-X » de RAI-TILLIERES, polyester résistant aux UV, transparent, maintenu vertical en 1 m de haut par des piquets bois en châtaignier plantés jusqu'à 1 m hors-sol.

Caillebotis : panneaux en pin de 1.4 x 1.6 m maintenu jointifs par des pièces métalliques et fixé au sol par des piquets en acier cranté tous les 5 panneaux.

Escalier en bois agrée public : un palier de départ et un palier intermédiaire tous les 6 m de 2 x 2 m, largeur 150 m, marches de 17 cm de haut et 30 cm de large. L'ouvrage est dimensionné pour une charge d'exploitation de 450 kg / m². Doivent être compris la fourniture et mise en œuvre des poteaux de support diamètre 20 cm ancrés au sol par des semelles béton, d'un garde-au-corps à bareaudage vertical conforme à la norme ISO PO1 012, d'un plancher rainuré en e = 36 mm, de la boulonnerie d'assemblage en acier inox ainsi que l'intervention d'un bureau de contrôle extérieur agréé pour la validation de l'ouvrage (sécurité de l'accès du public).

Entretien par fauche : Entretien par fauche avec exportation des produits. La fauche sera réalisée entre le 30 septembre (ou le 30 octobre) et le 28 février, en dehors des périodes de nidification.
Les fauches mécanisées doivent être effectuées avec des engins équipés de pneus basse-pression ou dégonflés, de manière à limiter les impacts au sol (ornières, décapage de la végétation).

Les rémanents peuvent être brûlés sur place à la seule condition que cette opération dispose d'un équipement :

- empêchant le contact entre le sol et le brasier (destruction de la végétation en place et de la faune du sol)
- limitant le mélange des cendres au sable en place (enrichissement du substrat)
- à proximité immédiate d'un point d'eau (risque d'incendie)

Cet équipement peut donc être du type benne, brasier surélevé sur tôle… Le brûlage peut également avoir lieu en des lieux peu sensibles, mises en sécurité. Les cendres pourront être épandues sur des parcelles de nature différente et hors site Natura 2000.

RESTAURATION ET ENTRETIEN DES PELOUSES LITTORALES

- **Habitat(s) concerné(s) et codification**
  - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (H1230).

- **Objectifs poursuivis**

A : Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire

Sous-objectif : Protéger et gérer les végétations de falaise

- Restaurer ou maintenir dans un bon état de conservation les habitats de falaise avec végétation des côtes atlantiques,
- Limiter le développement de formations végétales rudérales (Maceron potager…) et introduites, (Griffe de sorcière),
- Maîtriser la fréquentation touristique et les impacts du piétinement,
- Enrayer les processus d'érosion et de disparition du couvert végétal.

- **Mesures**

Fiches-actions du DOCOB :

- A3 : Enlèvement des espèces introduites
- A5 : Protection et gestion des végétations de falaise

Mesures éligibles correspondantes :

- AHC 004

Périmètres d'application :

- Saint-Nicolas, parcelles…

- **Engagements non rémunérés, bonnes pratiques**

Le signataire du contrat « Restauration et entretien des pelouses littorales » s'engage à respecter la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Aucun remblai ni autre apport de matériaux exogènes ni déblais
Aucun dépôt de déchets ou autres
Aucun semis herbacé artificiel, aucune nouvelle plantation
Aucune utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire (avis d'experts). Aucun fertilisant ni amendement
Interdiction des feux de camp
Interdiction d'épandage
Aucune autorisation de pratiques sportives sur les pelouses en dehors des voies et espaces aménagés pour l'accès du public
Circulation des piétons sur les chemins canalisés, circulation interdite sur les espaces mis en défens
Le mobilier sera réversible et intégré au paysage

- **Engagements rémunérés**

Les coûts mentionnés ci-dessous sont indicatifs et devront être précisés lors de la signature des contrats avec la réalisation de devis.
Les travaux devront être effectués entre octobre et février, en dehors des périodes de floraison et de nidification.

Intitulé du poste	Référence mesure DOCOB	Coût HT moyen	
Enlèvement des griffes de sorcière	**A5-2**		
Enlèvement d'espèces introduites, évacuation, (main d'œuvre + consommables)		2,08 € / m²	

Gestion de la fréquentation	**A5-6**		
Pose de monofil bas (matériaux + main d'œuvre)		6,20 € /ml	
Pose de bifil bas (matériaux +main d’œuvre)		15,24 € /ml	
Reprofilage mécanique au tracto-pelle		6,00 € / m^3	
Modification de talus (enlèvements des gravats et reconstitution)		10,98 € / m²	
Talutage		15,25 € / ml	
Entretien des aménagements		21 € / h	
Mobilier d'information et de sensibilisation	**A5-5**		
Panneau d’interdiction (matériaux ; conception graphique non comprise)		150 € / u.	
Panonceaux sur potelet (matériaux + pose ; conception graphique non comprise)		130,56 € / u.	
Pictogrammes par 1.000 u. symbole fourni (matériaux visuel et support dibond)		2,10 € / u.	

- **Montant des aides financières**

Les coûts des engagements rémunérés sont calculés soit sur la base de forfaits à l’hectare ou quantité de produits, soit en fonction de devis réalisés par un prestataire de service, datant de moins de 2 mois à la date de la signature du contrat et joints à celui-ci. Dans ce dernier cas, les aides financières seront versées sur la base des factures dûment acquittées.
Les montants de rémunération sont garantis sur la durée du contrat Natura 2000 (5 ans).

- **Durée**

La durée du contrat est de 5 ans.

- **Justificatifs permettant le contrôle des engagements**

Pour les engagements non rémunérés :
- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

Pour les engagements rémunérés :
- Enregistrement des travaux de restauration : plan de situation des travaux ; périodes d’intervention ; surfaces restaurées concernées ; volume de matériaux exportés et localisation.
- Enregistrement des travaux d’entretien : (parcelle, date de l’intervention, technique, exportation...)
- Factures.

- **Indicateurs de suivi et d’évaluation**

- Suivi photographique (avant et après travaux).
- Suivi botanique et faunistique (après travaux, à partir de l’état des lieux).

Indicateurs de résultat :
- Absence d’espèces introduites
- Respect des aménagements

RESTAURATION ET ENTRETIEN DES VEGETATIONS HALOPHILES

- **Habitat(s) concerné(s) et codification**
  - Marais et prés salés thermo-atlantiques (H 1410)

- **Objectifs poursuivis**

A : Protéger et gérer les habitats et les habitats d'espèces terrestres d'intérêt communautaire

Sous-objectif : Protéger et gérer les prairies subhalophiles thermo-atlantiques
- Restaurer ou maintenir dans un bon état de conservation les habitats de prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
- Limiter l'embroussaillement.

- **Mesures**

Fiches-actions du DOCOB :
- A6 : Protection et gestion des prairies subhalophiles thermo-atlantiques

Mesures éligibles correspondantes :
- AHC 004

Périmètres d'application :
- Ile du Loc'h, parcelle

- **Engagements non rémunérés, bonnes pratiques**

Le signataire du contrat « Restauration et entretien des végétations halophiles » s'engage à respecter la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
Le contractant s'engage à respecter les conditions suivantes appelées « bonnes pratiques » :

Aucun remblai ni autre apport de matériaux exogènes ni déblais
Aucun dépôt de déchets
Aucun semis herbacé artificiel, aucune nouvelle plantation
Aucune utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire (avis d'experts), aucun fertilisant ni amendement
Interdiction des feux de camp

- **Engagements rémunérés**

Les coûts mentionnés ci-dessous sont indicatifs et devront être précisés lors de la signature des contrats avec la réalisation de devis.
Les travaux devront être effectués entre octobre et février, en dehors des périodes de floraison et de nidification.

Intitulé du poste	Référence mesure DOCOB	Coût HT moyen	
Fauche annuelle avec exportation	**A6-1**		
Fauche avec exportation (main d'œuvre + consommables)		240 € / jour	
Forfait pour les frais de déplacement et de traversée			

- **Montant des aides financières**

Les coûts des engagements rémunérés sont calculés soit sur la base de forfaits à l'hectare ou quantité de produits, soit en fonction de devis réalisés par un prestataire de service, datant de moins de 2 mois à la date de la signature du contrat et joints à celui-ci. Dans ce dernier cas, les aides financières seront versées sur la base des factures dûment acquittées.

Les montants de rémunération sont garantis sur la durée du contrat Natura 2000 (5 ans).

- **Durée**

La durée du contrat est de 5 ans.

- **Justificatifs permettant le contrôle des engagements**

<u>Pour les engagements non rémunérés :</u>
- Contrôles sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées.

<u>Pour les engagements rémunérés :</u>
- Enregistrement des travaux de restauration : plan de situation des travaux ; périodes d'intervention ; surfaces restaurées concernées ; volume de matériaux exportés et localisation.
- Enregistrement des travaux d'entretien : tenue d'un cahier de fauche (parcelle, date de l'intervention, technique, exportation...)
- Factures.

- **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Suivi photographique (avant et après travaux).
- Suivi botanique et faunistique (après travaux, à partir de l'état des lieux).

Indicateurs de résultat :
- Etat de conservation de l'habitat « Prairies subhalophiles thermo-atlantiques » amélioré (moins d'embroussaillement)

Annexe IV - La charte Natura 2000 - principes

- **Contexte réglementaire**

La **Loi Développement des Territoires Ruraux** ou Loi DTR du 23 février 2005 est venue compléter l'arsenal législatif régissant la gestion des sites Natura 2000. Elle prévoit la mise en place d'une charte, en complément des mesures contractuelles fixées par la circulaire gestion du 3 mai 2002.
L'article L414-3 du Code de l'environnement stipule que « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels […] aucune disposition financière n'est prévue. » Le **décret d'application** fixant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la charte Natura 2000 n'étant pas prévu avant l'été 2006, il n'est à ce jour pas possible d'annexer au Document d'Objectifs un projet fini. Aussi seuls les grands principes de la charte seront présentés ci-après. Une charte pourra être élaborée en concertation avec les membres du comité de pilotage et des groupes de travail lorsque le décret d'application sera publié.

- **Qu'est ce qu'une charte ?**

C'est un code de bonne conduite, une déclaration d'intentions porté à la connaissance et soumis à l'approbation de tiers. C'est un engagement moral et volontaire auquel chacun est libre d'adhérer.

- **Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?**

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier.
C'est un outil non rémunéré d'**adhésion** aux orientations définies par le Document d'Objectifs.
C'est une **liste d'engagements** portant sur l'ensemble du site ou sur certaines parties, mais **sans contrepartie financière**. Ces engagements, qui sont précisés dans le DOCOB :

1. Correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
2. Sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière ;
3. Doivent pouvoir être contrôlés sur place lorsque l'adhésion à la charte Natura 200 du site a ouvert le droit au bénéfice d'une aide publique ou d'une exonération fiscale ;
4. Doivent permettre que soient menés des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que le titulaire de droits réels et personnels soit préalablement informé de la date de ces travaux et de la qualité des personnes amenées à les réaliser.

- **Qui est concerné ?**

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires, détenteurs d'un bail ou d'une convention, …) portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000.

- **Quels avantages pour le signataire ?**

L'adhésion à la charte ouvre droit, à l'instar des contrats Natura 2000, à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées en site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire foncier devra obtenir la cosignature de la charte par le preneur.
Pour que le propriétaire puisse bénéficier de cette exonération, les parcelles concernées devront être inscrites sur une liste établie par le Préfet, une fois le DOCOB approuvé.
L'adhésion à la charte Natura 2000 est d'une durée minimale de 5 ans et ne peut excéder dix ans. La charte Natura 2000 est communiquée au Préfet.

Annexe V – L'évaluation des incidences

- **Contexte réglementaire**

Un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4 de la directive « habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 de code de l'environnement. La circulaire du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

- **L'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements sur les sites Natura 2000**

Protéger la diversité biologique est un objectif majeur des politiques environnementales mondiale, européenne ou française. Afin de répondre à ce défi, l'Union européenne a mis en place le réseau Natura 2000.
Rompant avec la tradition de protection stricte et figée des espaces et des espèces, l'approche proposée par la démarche Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.
Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée. Mais les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

- **Evaluation des incidences : de quoi s'agit-il ?**

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.
Dans le cas où les atteintes à un site Natura 2000 restent significatives malgré les mesures de suppression et de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences :

- il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré ;
- ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public ;
- des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

- **Le champ d'application**

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ». Par ailleurs, « les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation […] ».
Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences. Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un bloquage de cofinancements communautaires.

1. <u>Projets ou programmes situés ou non à l'intérieur du site Natura 2000 :</u>

L'article R. 214-34 du code de l'environnement prévoit que les programmes ou projets situés hors site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation. »
Sont alors soumis à évaluation des incidences :

- Les programmes ou travaux soumis à autorisation ou approbation administrative et faisant l'objet d'une étude ou notice d'impact (L. 122-1 du code de l'environnement),

- Les opérations relevant du régime d'autorisation du code de l'environnement (L. 214-1 à L. 214-6) : installations classées, installations soumises à la nomenclature « loi sur l'eau » donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences.

2. Projets ou programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

En plus des projets ou programmes précisés ci-dessus, sont soumis à évaluation d'incidence :
- Les opérations relevant d'un régime d'autorisation au titre de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés,
- Les programmes ou travaux soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dispensés d'une étude ou notice d'impacts mais figurant sur une liste arrêtée par le Préfet.

• Le contenu de l'évaluation des incidences

L'article R.*214-36 du code de l'environnement et la circulaire du 5 octobre 2004 précisent le contenu du dossier d'évaluation des incidences :
- « description du programme ou du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 »,
- « analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets […] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ».

L'étude ou la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau » peuvent tenir lieu d'étude d'incidence s'ils prennent en compte le site Natura 2000 et satisfont aux dispositions propres à cette étude d'incidence, qui comporte quelques spécificités par rapport à une étude d'impact :
- Elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire,
- Elle s'appuie que l'état de conservation et les objectifs de conservation des habitats précisés dans le document d'objectifs,
- Le caractère d'effet « notable dommageable » est déterminé en fonction des caractéristiques spécifiques du site en question.

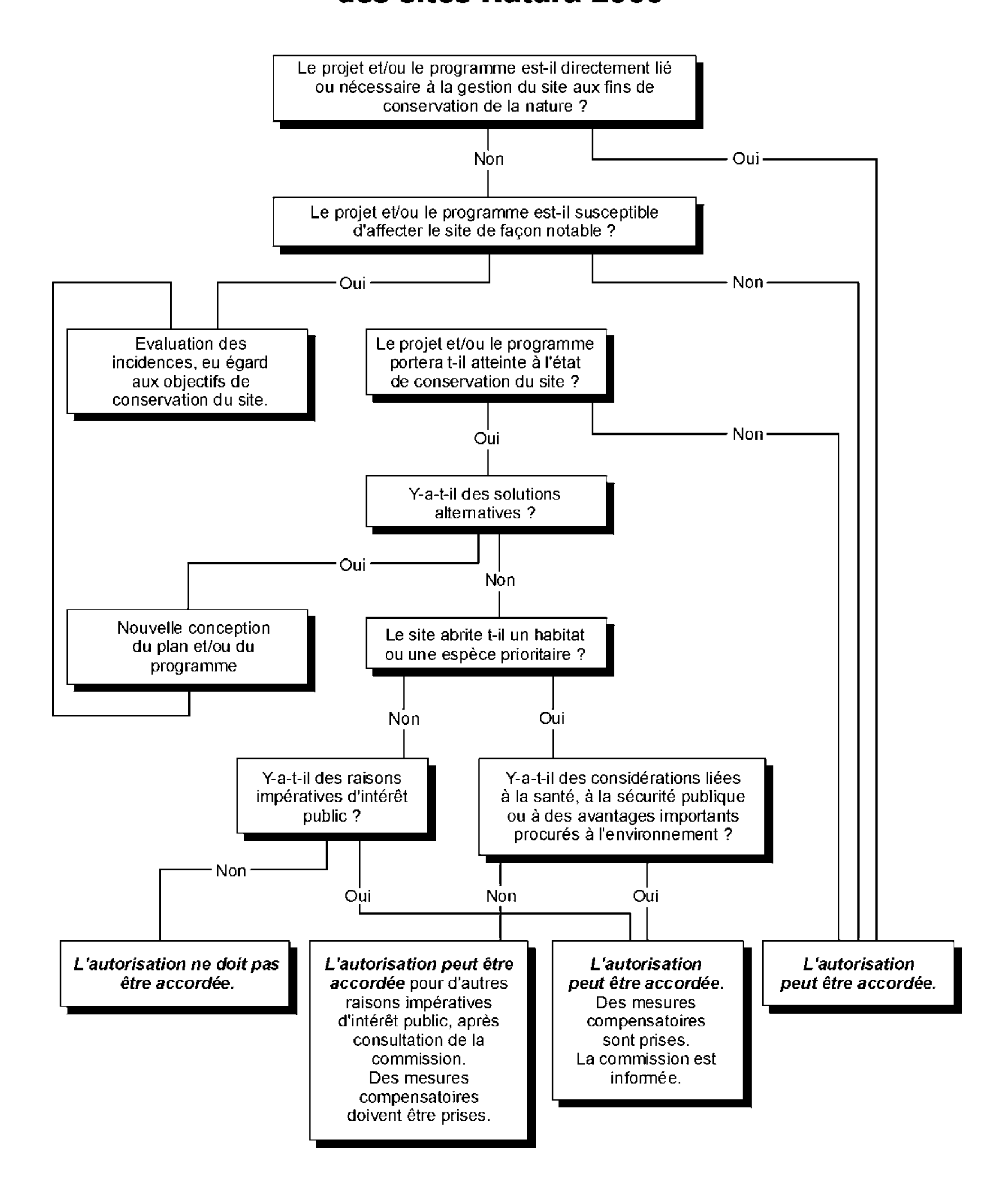
Quelques points doivent être soulignés :
L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,… L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial), l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire : « s'il résulte de l'analyse […] que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation[…], le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables »
Dans le cas général, l'étude des milieux naturels et la définition des mesures de réduction ou de compensation d'impact nécessitent de faire appel à des spécialistes car il s'agit, le plus souvent, d'étudier des espèces ou des habitats rares. Les mesures compensatoires peuvent prendre la forme de création ou d'amélioration d'un habitat sur le site ou sur un autre site Natura 2000. Le cas échéant, elles aboutissent à l'extension d'un site ou à la proposition d'un nouveau site (cela relève exclusivement de la responsabilité de l'État).
Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de se rapprocher des services de l'Etat concernés, le plus en amont possible dans la définition des projets, afin de préciser autant que possible les enjeux particuliers aux secteurs de travaux concernés.

• L'instruction des projets

Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée. L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.
L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site. Dans le cas contraire, il peut tout de même être autorisé s'il satisfait aux exigences décrites en partie II.

Ce nouveau régime n'occasionne pas de grands changements dans les procédures d'instruction relatives aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative. Les seules modifications en termes de procédure concernent, le cas échéant, l'obligation d'information ou de demande d'avis à la Commission européenne, en cas d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

Examen des projets et des programmes touchant des sites Natura 2000



Source : Natura 2000. Lettre d'information Nature. Commission Européenne DG ENV